



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 04 - Volume I – Avril/Mai 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 04 – Volume I – Avril/Mai 2007

Sommaire



AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	7
Arrêté modificatif - 2007-04-0095 - Modification de la Convention GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine - RCA - 30/04/2007.....	7
COLLECTIVITES LOCALES	8
Arrêté modificatif - 2007-04-0097 - Périmètre modificatif du Pays du Grand Bergeracois - 30/04/2007	8
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité	9
Arrêté - 2007-04-0056 - Communauté de communes du Brannais - Extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités - 26/03/2007	9
Arrêté modificatif - 2007-04-0011 - Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais - Modification de l'article 2 des statuts - 02/04/2007	10
Arrêté - 2007-04-0013 - Communauté de communes du Réolais - Extension des compétences - - 04/04/2007.....	11
Arrêté interpréfectoral - 2007-04-0098 - Communauté de communes du Pays Foyen - Extension des compétences et modification des statuts - 13/04/2007.....	13
Arrêté - 2007-05-0014 - Syndicat intercommunal pour la gestion des crèches et haltes garderies des hauts de Garonne - Extension des compétences et modification des statuts - 23/04/2007	14
Arrêté - 2007-05-0025 - Communauté de Communes du canton de Podensac - Extension des compétences et modification des statuts - 26/04/2007	16
COLLECTIVITES LOCALES - Régie	18
Arrêté - 2007-04-0089 - Création d'une régie d'Etat sur la commune de Saint-Loubès - 16/04/2007	18
Arrêté - 2007-04-0090 - Nomination des régisseurs sur la commune de Saint-Loubès - 17/04/2007.....	19
Arrêté - 2007-05-0013 - Nomination des régisseurs sur la commune de Lanton - 23/04/2007.....	20
COMMERCE	21
Avis - 2007-04-0101 - Commission Départementale d'Equipement Commercial du 4 avril 2007 - 19/04/2007	21
CONCOURS	22
Arrêté - 2007-05-0002 - Constitution du jury des concours interne et externe de secrétaires administratif(ve)s de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés - 18/04/2007.....	22
Avis - 2007-05-0029 - Concours externe sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens - 04/05/2007	23
Avis - 2007-05-0028 - Concours interne sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens - 04/05/2007	24

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral 25

Arrêté - 2007-04-0031 - Délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de BLAYE - 02/05/2007	25
Arrêté - 2007-04-0034 - Délégation de signature à M. Jean-Guy MERCAN, Sous-Préfet de LANGON - 02/05/2007	28
Arrêté - 2007-04-0033 - Délégation de signature à M. Philippe RAMON, Sous-Préfet d'ARCACHON - 02/05/2007.....	31
Arrêté - 2007-04-0032 - Délégation de signature à M. René PARTOUCHE, Sous-Préfet de LESPARRE-MEDOC - 02/05/2007.....	34
Arrêté - 2007-04-0035 - Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de LIBOURNE - 02/05/2007.....	37

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone 41

Arrêté - 2007-04-0096 - Délégation de signature de M. Bernard TASTE, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX - 09/05/2007	41
--	----

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés..... 46

Arrêté - 2007-05-0008 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement en vue de l'ordonnancement des dépenses relatives à l'élaboration de plan de prévention des risques - 01/05/2007.....	46
Arrêté - 2007-05-0010 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive - 01/05/2007	47
Arrêté - 2007-05-0009 - Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement - 01/05/2007.....	48
Arrêté - 2007-05-0018 - Représentation de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde devant les tribunaux - 01/05/2007.....	49
Arrêté - 2007-05-0033 - Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 01/05/2007	50
Arrêté - 2007-05-0034 - Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire - 01/05/2007	51
Arrêté - 2007-05-0005 - Délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice de l'Aviation Civile sud-ouest - 03/05/2007.....	53
Arrêté - 2007-05-0021 - Délégation de signature à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde - 09/05/2007	56
Arrêté - 2007-05-0017 - Délégation de signature à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux - 14/05/2007	61
Arrêté - 2007-05-0019 - Délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, Directrice de l'aviation civile du Sud-Ouest - 14/05/2007	64

DISTINCTIONS HONORIFIQUES 68

Arrêté - 2007-04-0086 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Thomas LOUIS - 20/04/2007.....	68
---	----

ENVIRONNEMENT 69

Arrêté - 2007-05-0001 - Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde - 03/05/2007.....	69
---	----

ETRANGERS 70

Arrêté - 2007-04-0099 - Habilitations de fonctionnaires du Bureau des étrangers à recevoir des documents d'état-civil ou de voyage par l'OFPPA - 27/04/2007	70
---	----

EXPROPRIATION 71

Arrêté - 2007-04-0026 - Déclaration d'utilité publique du projet d'extension du cimetière communal de la commune de Tresses - 11/04/2007	71
--	----

MARCHES PUBLICS 72

Arrêté - 2007-04-0030 - Constitution d'une commission d'appel d'offres pour les marchés de "travaux, fournitures ou services" intéressant le Ministère de l'intérieur (Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Bordeaux) - 27/04/2007..... 72

PROTECTION CIVILE..... 74

Arrêté - 2007-04-0012 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque chimique pour 2007 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 06/04/2007..... 74

Arrêté - 2007-04-0064 - Création du Conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs - 06/04/2007 75

SECURITE - GARDIENNAGE..... 78

Arrêté - 2007-03-0013 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée AQUITAINE AUDIT ASSISTANCE 3 A à Gradignan - 08/03/2007..... 78

Arrêté - 2007-03-0055 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée MIDI PROTECT AQUITAINE à Bordeaux - 19/03/2007 79

Arrêté modificatif - 2007-03-0074 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Etablissement de sécurité privée SERVICES TECHNIQUES SECURITE-AGENCE PRIVEE-STS à Bordeaux - 26/03/2007..... 80

Arrêté modificatif - 2007-03-0079 - Autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de la société de sécurité privée SECURITAS TRANSPORT DE FONDS à Pessac - 26/03/2007 81

Arrêté modificatif - 2007-03-0077 - Autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de la société de sécurité privée SECURITAS TRANSPORT DE FONDS à Gradignan - 26/03/2007 82

Arrêté modificatif - 2007-03-0089 - Autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée K2B SECURITE à Pessac - 30/03/2007 83

Arrêté - 2007-03-0091 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée C.O.P.S.I. à TALAIS - 30/03/2007 84

Arrêté - 2007-03-0093 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée ACIS à Bordeaux - 30/03/2007 85

Arrêté - 2007-04-0029 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée TRANSGARDE - G68 à Bordeaux - 12/04/2007 86

Arrêté - 2004-12-0031 - Annulation d'autorisation administrative délivrée à l'établissement de sécurité privée ENTREPRISE PRIVEE INDIVIDUELLE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE INCENDIE à Hostens - 30/04/2007 87

Arrêté - 2007-04-0037 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée JPG à Saint Loubès - 30/04/2007 88

Arrêté - 2007-04-0038 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée EYRAUD JEAN-LUC à Saint Genès de Blaye - 30/04/2007 89

Arrêté - 2007-04-0041 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE SURVEILLANCE - 30/04/2007..... 90

Arrêté - 2007-04-0039 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE ATIYE à Floirac - 30/04/2007 91

Arrêté - 2007-04-0040 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée FALCON SECURITE à Préchac - 30/04/2007 92

Arrêté - 2007-04-0042 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE SMIRNOW SECURITE PLUS à Avensan - 30/04/2007 93

Arrêté - 2007-04-0046 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée PRUDENCE à Gaillan en Médoc - 30/04/2007 94

Arrêté - 2007-04-0045 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SARL SURGIR à Lormont - 30/04/2007 95

Arrêté - 2007-04-0044 - Annulation d'autorisation administrative délivrée à l'établissement de sécurité privée SMIRNOW SECURITE à Avensan - 30/04/2007..... 96

Arrêté - 2007-04-0047 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée B.P.S. à Canéjan - 30/04/2007 97

Arrêté - 2007-04-0049 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée S.T. SECURITE à Comps - 30/04/2007..... 98

Arrêté - 2007-04-0051 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée C.L. SECURITE à Verdélais - 30/04/2007	99
Arrêté - 2007-04-0083 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée R.L. SECURITE à BORDEAUX - 30/04/2007	100
Arrêté - 2007-04-0065 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée LA SURVEILLANCE GENERALE à Libourne - 30/04/2007	101
Arrêté - 2007-04-0062 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée MADO SECURITE à Macau - 30/04/2007	102
Arrêté - 2007-04-0061 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée PHOENIX SECURITE à Gujan Mestras - 30/04/2007	103
Arrêté - 2007-04-0058 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée PROJECT-CENTURION à Léognan - 30/04/2007	104
Arrêté - 2007-04-0055 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée C.Q.F.D. à Le Haillan - 30/04/2007	105
Arrêté - 2007-04-0054 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ASSISTANCE CANINE SECURITE (A.C.S.) à Mazères - 30/04/2007	106
Arrêté - 2007-04-0053 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ASPIC BORDEAUX à Lormont - 30/04/2007	107
Arrêté - 2007-04-0052 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée CHRISTOPHE DUPIN SECURITE (C.D.S.) à Cenon - 30/04/2007	108
Arrêté - 2007-04-0087 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée GROUP 4 FALCK à Mérignac - 30/04/2007	109
Arrêté - 2007-04-0085 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée F.I.P.S. à Villenave d'Ornon - 30/04/2007	110
Arrêté - 2007-04-0082 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ASSISTANCE SECURITE France à Blanquefort - 30/04/2007	111
Arrêté - 2007-04-0080 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée FILIMONOV Vladimir à Bègles - 30/04/2007	112
Arrêté - 2007-04-0079 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée LE GUET à Mérignac - 30/04/2007	113
Arrêté - 2007-04-0078 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée L.S.E.I.P. à Hostens - 30/04/2007	114
Arrêté - 2007-04-0077 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée OSIRIS SECURITE PRIVEE à Blanquefort - 30/04/2007	115
Arrêté - 2007-04-0076 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée REVEL INTERVENTION SECURITE CANINE à Canéjan - 30/04/2007	116
Arrêté - 2007-04-0075 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SARL SECURI PRO à Cenon - 30/04/2007	117
Arrêté - 2007-04-0081 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée FRANCE SECURITE SERVICE - 30/04/2007	118
Arrêté - 2007-04-0072 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée TRG SECURITE à Bordeaux - 30/04/2007	119
Arrêté - 2007-04-0088 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de la société de sécurité privée VALIANCE FIDUCIAIRE S.A. à Pessac - 30/04/2007	120
Arrêté - 2007-04-0074 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée S.P.G.I. SECURITE PROTECTION GARDIENNAGE INDEPENDANT à Mérignac - 30/04/2007	121
Arrêté - 2007-04-0073 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SOCIETE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION à Bordeaux - 30/04/2007	122
Arrêté - 2007-04-0071 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SURVEILLANCE NOCTURNE SECURITE - SNS - 30/04/2007	123
Arrêté - 2007-04-0084 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée FP SECURITE à Langon - 30/04/2007	124
Arrêté - 2007-04-0069 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SOCIETE PRIVEE DE SURVEILLANCE MAGASINS à Floirac - 30/04/2007	125
Arrêté - 2007-04-0068 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SERVICES PROTECTION SECURITE à Blanquefort - 30/04/2007	126

Arrêté - 2007-04-0067 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée S.I.C. à Castelnau de Médoc - 30/04/2007	127
Arrêté - 2007-04-0066 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée I.D.S. INDEPENDANT DE SEC URITE à ANGLADE - 30/04/2007.....	128
Arrêté - 2007-04-0050 - Annulation d'autorisation administrative délivrée à l'établissement de sécurité privée SURVEILLANCE DISSUASION MAITRE CHIEN à Carbon Blanc - 30/04/2007.....	129
Arrêté - 2007-04-0048 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée AXER SECURITE PRIVEE (AXESEP) à Bordeaux - 30/04/2007	130

TOURISME 131

Arrêté modificatif - 2007-04-0025 - Agrément tourisme - Association A.V.I.M.C. - Bordeaux - 11/04/2007.....	131
---	-----

URBANISME 132

Arrêté - 2007-04-0019 - Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de Lugon et l'Ile du Carney - 11/04/2007 ..	132
Arrêté - 2007-04-0021 - Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de Langon - 11/04/2007.....	133
Arrêté - 2007-04-0022 - Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de Saint Macaire - 11/04/2007.....	134
Arrêté - 2007-04-0036 - Zone d'Aménagement Différé - Tizac de Lapouyade - 18/04/2007	135
Arrêté - 2007-04-0094 - Carte communale de Saint- Loubert - 23/04/2007	136

ANNEXES 137

Annexe acte 2007-04-0097 : Liste des communes du périmètre du Pays du Grand Bergeracois	138
Annexe acte 2007-04-0101 : CDEC du 04/04/2007.....	139
Annexe acte 2007-05-0009 : Annexe 1 à la délégation du DDE	140
Annexe acte 2007-05-0009 : Annexe 2 à la délégation du DDE	150
Annexe acte 2007-04-0012 : Liste des agents spécialistes risque chimique pour 2007.....	156



Arrêté modificatif du 30/04/2007

Modification de la Convention GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine - RCA

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique et notamment son article 21,

VU le décret n°88-1034 du 7 novembre 1988 modifié relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1185 du 19 décembre 1997 pris en application du décret du 15 janvier 1997,

VU la convention constitutive du groupements d'intérêt public Réseau de Cancérologie d'Aquitaine (GIP-RCA) approuvée le 30 avril 2002, et modifiée les 21 octobre 2002, 31 mars 2003, 3 septembre 2003, 16 avril et 4 octobre 2004,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du GIP/RCA en date du 15 septembre 2006,

VU la demande présentée le 17 avril 2007 par la directrice du GIP-RCA,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est approuvé l'avenant n°6 modifiant les articles 10, et 12, de la convention constitutive du GIP-RCA.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté modificatif du 30/04/2007

Périmètre modificatif du Pays du Grand Bergeracois

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi N°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 22 modifié par la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la charte du Pays Grand Bergeracois approuvée par les communautés de communes et les communes concernées,

VU l'avis du Conseil Général de la Dordogne lors de sa séance du 19 juin 2003,

VU l'avis du Conseil Régional d'Aquitaine lors de sa séance du 16 juin 2003,

VU l'arrêté de périmètre définitif du Pays Grand Bergeracois en date du 30 septembre 2003,

VU l'arrêté modificatif du périmètre définitif en date du 4 novembre 2003,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 1er du périmètre définitif du pays dénommé Pays du Grand Bergeracois visé ci-dessus est modifié selon liste annexée.

ARTICLE 2 - Le reste sans changement

ARTICLE 3 - Le Préfet de la région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde, et notifié par le Préfet de la Dordogne aux collectivités visées à l'article 1er.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet de Région
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,
Bernard OHL



Arrêté du 26/03/2007

Communauté de communes du Brannais - Extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

16 décembre 2005 - création 30 décembre 2005 - éligibilité à la DGF bonifiée

VU la délibération du conseil de communauté en date du 07/10/2006 décidant, d'une part, de modifier le libellé de la compétence définie à l'article 2.2.1 des statuts "Petite enfance, Enfance et Jeunesse", d'autre part, de doter le groupement d'une compétence statutaire 2.2.2 "Aménagement numérique du territoire",

VU la délibération du conseil de communauté en date du 07/10/2006 concernant la définition des zones d'activités d'intérêt communautaire,

VU les délibérations favorables sur ces deux points des communes suivantes : BRANNE, CABARA, GUILLAC, JUGAZAN, LUGAIGNAC, NAUJAN ET POSTIAC, SAINT AUBIN DE BRANNE,

VU les délibérations de la commune de GREZILLAC favorable sur le premier point mais comportant des réserves en ce qui concerne la définition des zones d'activités d'intérêt communautaire,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Communauté de communes du BRANNAIS est autorisée :

- à modifier le libellé de la compétence "Petite enfance, Enfance et Jeunesse" définie à l'article 2.2.1 de ses statuts conformément à la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.

- à se doter d'une compétence 2.2.2 définie comme suit "Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT"

ARTICLE 2 - Il est pris acte de la définition des zones d'activités d'intérêt communautaire mentionnée dans la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de RAUZAN

ARTICLE 5 - Les délibérations visées aux articles précités sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26/03/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 02/04/2007

**Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais -
Modification de l'article 2 des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

12 mai 1951 - création

07 janvier 1958 - modification des membres

07 janvier 1998 - modification des statuts

23 novembre 2000 - modification des membres

VU la délibération du comité syndical du 06/04/2006 décidant de modifier l'article 2 "compétences exercées" des statuts du syndicat afin de détacher de l'ensemble de la compétence "assainissement" une compétence optionnelle pour "le contrôle de l'assainissement non collectif",

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

BELVES-DE-CASTILLON - FRANCS - LUSSAC - MONTAGNE - MOULIETS-ET-VILLEMARTIN - NEAC -
POMEROL - PUISSEGUIN - SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES - SAINTE-COLOMBE - SAINT-EMILION - SAINT-
ETIENNE-DE-LISSE - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-HIPPOLYTE - SAINT-LAURENT-DES-COMBES -
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON - SAINT-PEY-D'ARMENS - SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS - SAINTE-TERRE -
LES SALLES-DE-CASTILLON - TAYAC - VIGNONET -

VU la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts approuvée par le comité syndical,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 2 (compétences exercées) des statuts du "Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais", conformément à la délibération du comité syndical jointe en annexe.

La nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts annule et remplace la précédente, et fait l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 02/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 04/04/2007

Communauté de communes du Réolais - Extension des compétences -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

28 novembre 2003 - Création -

29 décembre 2003 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

21 octobre 2004 - Modification des compétences -

04 août 2006 - Modification des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 05/10/2006 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT",

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

BAGAS - BLAIGNAC - CAMIRAN - CASSEUIL - LES ESSEINTES - FLOUDES - FONTET - GIRONDE-SUR-DROPT - HURE - LAMOTHE-LANDERRON - LOUBENS - LOUPIAC-DE-LA-REOLE - MONGAUZY - MONTAGOUDIN - NOAILLAC - LA REOLE - SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE - SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE - SAINT-SEVE -

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de la Communauté de communes du Réolais à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT".

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LA REOLE.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté interpréfectoral du 13/04/2007

Communauté de communes du Pays Foyen - Extension des compétences et modification des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ET
LE PREFET DE LA DORDOGNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

30 octobre 2002 - Création -

28 novembre 2002 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

21 août 2003 - Extension des compétences à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) -

09 décembre 2003 - Modification des compétences -

16 décembre 2003 - Modification des membres -

25 novembre 2004 - Modification des statuts -

19 août 2005 - Extension des compétences -

30 août 2006 - Modification des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 05/07/2006 décidant d'étendre les compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de la Communauté de Communes à la "Téléassistance" et de modifier les statuts du groupement,

VU les délibérations des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale des communes membres se prononçant sur ce transfert de compétence,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 30/11/2006 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes à l'objet suivant : "Aménagement numérique".

VU les délibérations favorables sur ces deux points des communes suivantes :

PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT - CAPLONG - EYNESSE - LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES - LIGUEUX - PINEUILH - RIOCAUD - LA ROQUILLE - MARGUERON - SAINT-ANDRE-ET-APPELLES - SAINT-AVIT-DE-SOULEGE - SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE - SAINTE-FOY-LA-GRANDE - SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées, pour la Communauté de Communes du Pays Foyen :

- l'extension des compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) à l'objet suivant : Téléassistance
- l'extension des compétences à "l'Aménagement numérique"
- la modification des statuts

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de SAINTE-FOY-LA-GRANDE.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 13/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Philippe COURT



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 23/04/2007

**Syndicat intercommunal pour la gestion des crèches et haltes garderies des hauts de
Garonne - Extension des compétences et modification des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

20 décembre 1996 : création

27 décembre 2005 : extension des compétences

VU la délibération du comité syndical en date du 30/11/2006 décidant d'étendre les compétences du syndicat et de modifier ses statuts,

VU les délibérations favorables des communes de CENON et de LORMONT,

VU les nouveaux statuts approuvés,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Syndicat Intercommunal pour la gestion des crèches et haltes-garderies des Hauts de Garonne est autorisé à étendre ses compétences et à modifier ses statuts, conformément à la délibération du comité syndical ci-annexée.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées seront notifiées à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CENON.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 23/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 26/04/2007

**Communauté de Communes du canton de Podensac - Extension des compétences et
modification des statuts**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

29 décembre 2003 : création

25 novembre 2004 : modification des statuts

28 octobre 2005 : modification des compétences et des statuts

30 décembre 2005 : modification des compétences et des statuts

19 septembre 2006 : modification des compétences et des statuts

18 octobre 2006 : modification des compétences et des statuts

29 décembre 2006 : éligibilité à la DGF bonifiée

VU les délibérations du conseil de communauté du 01/12/2006, du 28/12/2006 et du 09/02/2007 concernant respectivement la modification des compétences 5-5° "Création, aménagement et entretien de la voirie" paragraphe 1 ; 5-4° "Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse" paragraphe 1 ; 5-1° "Aménagement de l'espace" paragraphe 1,

VU les délibérations des communes suivantes : ARBANATS, BARSAC, BUDOS, CERONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS SUR CIRON, ST MICHEL DE RIEUFFET, VIRELADE,

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis du Sous-Préfet de LANGON,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées, pour la communauté de communes du canton de PODENSAC :

- la modification de la compétence 5-5° "Création, aménagement et entretien de la voirie" paragraphe 1, conformément à la délibération du conseil de communauté du 01/12/2006 ci-annexée.

- la modification de la compétence 5-4° "Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse" paragraphe 1, conformément à la délibération du conseil de communauté du 28/12/2006 ci-annexée.

- la modification de la compétence 5-1° "Aménagement de l'espace" paragraphe 1, conformément à la délibération du conseil de communauté du 09/02/2007 ci-annexée.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de PODENSAC.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 16/04/2007

Création d'une régie d'Etat sur la commune de Saint-Loubès

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le code de la route, notamment son article R.130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU la demande du maire de SAINT-LOUBES, en date du 28 février 2007, de création d'une régie de recettes d'état de police municipale et de nomination de régisseurs,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la police municipale de la commune de SAINT-LOUBES une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 - Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 - Le régisseur, son suppléant et ses mandataires encaissent et reversent les fonds au poste comptable. Les versements devront intervenir deux fois par semaine au minimum. Le Trésorier Payeur Général ainsi que le comptable local doivent toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Les régisseurs, suppléant(s) et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Les régisseurs et suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Les régisseurs et suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de la circulaire n° 32 du 24 juin 2002 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde et M. le Maire de SAINT-LOUBES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 17/04/2007

Nomination des régisseurs sur la commune de Saint-Loubès

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-LOUBES,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Olivier COUSTILLAS, chef de la police municipale de la commune de SAINT-LOUBES est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 2 - Monsieur Olivier VOGELWEID est désigné suppléant.

ARTICLE 3 - Les autres policiers municipaux de la commune de SAINT-LOUBES sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 23/04/2007

Nomination des régisseurs sur la commune de Lanton

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LANTON,

VU les arrêtés préfectoraux portant nomination des régisseurs en date du 27 décembre 2002 et du 18 septembre 2006,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2002 et 18 décembre 2006 portant nomination des régisseurs sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur Hervé CLERET, responsable de la police municipale de la commune de LANTON est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Monsieur Dominique GRIFFOUL est désigné suppléant.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de LANTON sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



COMMERCE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Avis du 19/04/2007

Commission Départementale d'Equipement Commercial du 4 avril 2007

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

La Commission Départementale d'Equipement Commercial réunie le 4 avril 2007, a décidé d'accorder ou de refuser les autorisations conformément au tableau figurant à l'annexe 1.

Ces décisions devront être affichées aux portes des Mairies concernées pendant 2 mois cf. à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 19/04/2007

Pour le Préfet,
L'Attachée, adjointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,
Michèle LOJACONO

Conférer annexe



CONCOURS

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté du 18.04.2007

Bureau des Concours

*CONSTITUTION DU JURY DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE
SECRÉTAIRES ADMINISTRATIF(VE)S DE L'INTÉRIEUR ET DE
L'OUTRE-MER DES SERVICES DÉCONCENTRÉS*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié par le décret n° 2003-613 du 5 juillet 2003 ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats d'un concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature ;
- VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 2007-73 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant ;
- VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié par les arrêtés des 2 août 1993 et 19 août 1994 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories A et B ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2007 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2007 de deux concours (interne et externe) pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer - services déconcentrés ;
- VU l'arrêté préfectoral d'ouverture des concours interne et externe de secrétaires administratif(ve)s de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le jury d'examen des concours interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratif(ve)s de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés pour les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, est constitué comme suit :

Président :

- M. Jean-Christophe MARGELIDON, premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Bordeaux

Membres :

- Mme Michèle TERRADE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer

- Mme Marie-Françoise DAUZOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la Cour administrative d'appel

- M. Jean-Patrick CAILLE, attaché principal d'administration du ministère de la culture et de la communication affecté à la direction régionale des affaires culturelles en Aquitaine

- M. Michel ROBQUIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Dordogne.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 avril 2007

Le Préfet,
P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général
François PENY



CENTRE HOSPITALIER
CHARLES PERRENS

Direction des Ressources
Humaines et des Relations
Sociales

Avis du 04.05.2007

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
MAÎTRE OUVRIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU
CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de maître-ouvrier de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir deux postes (un poste service restauration, un poste maintenance services techniques).

Le concours est ouvert aux candidats titulaires soit :

- de deux certificats d'aptitude professionnelle
- soit d'un brevet d'études professionnelles et d'un certificat d'aptitude professionnelle
- soit de deux brevets d'études professionnelles
- ou de diplômes de niveau au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 5 JUIN 2007 (cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;

- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2007

LE DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES,
C. SANGAN



CENTRE HOSPITALIER
CHARLES PERRENS

Avis du 04.05.2007

Direction des Ressources
Humaines et des Relations
Sociales

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
MAÎTRE OUVRIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU
CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de maître-ouvrier de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir deux postes (un poste service restauration, un poste maintenance services techniques).

Le concours est ouvert aux Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires soit d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 5 JUIN 2007 (cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2007

LE DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES,
C. SANGAN



Arrêté du 02/05/2007

Délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de BLAYE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006, portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde ;

VU le décret du 16 septembre 2004, nommant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales ;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme ;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;

5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
17. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
18. Certificats de gage et attestations de non-gage;
19. Transport de corps à l'étranger;
20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros ;
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux ;
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux ;
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
7. Hommages publics ;
8. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
9. Création de chambres funéraires ;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables ;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir) ;

18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de BLAYE ;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de BLAYE lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
7. Transport de corps à l'étranger
8. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Michel CRECHET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 53-43-23 du budget du ministère de l'intérieur;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de BLAYE, sauf en ce qui concerne:

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE, secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de BLAYE, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre du chapitre 0108 articles 53-43-23 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de BLAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 02/05/2007

Délégation de signature à M. Jean-Guy MERCAN, Sous-Préfet de LANGON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006, portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde ;

VU le décret du 28 juillet 2005, nommant M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de LANGON ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles ;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
15. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
16. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
17. Délivrance des permis de conduire,
18. Délivrance des cartes grises,
19. Certificats de non-gage.
20. Transport de corps à l'étranger;
21. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros ;
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux ;
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux ;
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
7. Hommages publics ;
8. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
9. Création de chambres funéraires ;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables ;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;

18. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
7. Transport de corps à l'étranger
8. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Guy MERCAN, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 43 et 53 du budget du ministère de l'intérieur ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire général de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. André MONCHANY et Mme Paule BELET, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale.
 - Tous arrêtés sous-préfectoraux
2. Section III - En matière d'administration générale
 - Délivrance des cartes d'identité des maires
 - Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure) sauf compétences non déléguables.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 18 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 02/05/2007

Délégation de signature à M. Philippe RAMON, Sous-Préfet d'Arcachon

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. François PENY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret n° 2006-1538 du 6 décembre 2006 portant création de l'arrondissement d'Arcachon (Gironde) ;

VU le décret du 8 décembre 2006 nommant M. Philippe RAMON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde, sous-préfet d'Arcachon ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAMON, sous-préfet d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales ;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme ;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
2. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
3. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

4. Autorisation de courses pédestres, cyclistes, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
5. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
6. Arrêtés préfectoraux autorisant la circulation des petits trains routiers.
7. Arrêtés autorisant :
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
8. Agrément de gardes particuliers,
9. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
10. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
11. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du Code de la santé publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
12. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
13. Transport de corps à l'étranger ;
14. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
15. Délivrance des cartes grises ;
16. Délivrance des permis de conduire ;
17. Délivrance des cartes nationales d'identité.
18. Délivrance des passeports.
19. Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe.
20. Délivrance des cartes de marchands non sédentaires et attestations provisoires pour les marchands ambulants saisonniers.
21. Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;
2. Mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes au titre de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
4. Contrôle "a priori" des actes des ASA et des AFR ;
5. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
6. Hommages publics ;
7. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
8. Création de chambres funéraires ;
9. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
10. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
11. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables ;
12. Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans un ensemble d'habitations ;
13. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
14. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
15. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
16. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir) ;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
18. Présidence de la commission de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAMON à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe RAMON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger ;
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière ;
- Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique ;
- Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps à l'étranger ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe RAMON à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 23, 43 et 53, du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAMON, sous-préfet d'Arcachon, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, secrétaire général de la sous préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article) dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement.

Section III - en matière d'administration générale :

- Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- Hommages publics

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux :

- Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
- Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger ;
- Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière ;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Agnès CAROL, secrétaire administratif de classe supérieure et, en cas d'absence, par Mme Pascale MORTIER, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marielle ZANINI, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes décisions dans la limite des huit communes comprises dans le canton d'Audenge, dans les domaines suivants :

- Délivrance des cartes de marchands non sédentaires et attestations provisoires pour les marchands ambulants saisonniers ;
- Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- Délivrance des récépissés de déclaration, modification et de dissolution d'associations ;
- Traitement des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des attestations provisoires du permis de conduire

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 02/05/2007

Délégation de signature à M. René PARTOUCHE, Sous-Préfet de LESPARRÉ-MEDOC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006, portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde

VU le décret du 28 juillet 2005, nommant M. René PARTOUCHE, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. René PARTOUCHE, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales ;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme ;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Certificats de gage et attestations de non-gage;
16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
17. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
18. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
19. Transport de corps à l'étranger;
20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros ;
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux ;
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux ;
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
7. Hommages publics ;
8. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
9. Création de chambres funéraires ;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;

11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables ;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir) ;
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC ;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LESPARRE-MEDOC, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LESPARRE-MEDOC, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
7. Transport de corps à l'étranger
8. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. René PARTOUCHE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 43 et 53 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. René PARTOUCHE, sous-préfet de LESPARRE-MEDOC, délégation de signature est donnée à Mme Dominique-Marie FELIX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRE-MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique-Marie FELIX, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif, chef de la section réglementation - administration générale et M. ANDREI, secrétaire administratif, chef de la section des relations avec les collectivités territoriales - en fonction à la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer les actes suivants :

1. Cartes nationales d'identité et passeports
2. Permis de chasser
3. Correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs.
4. Livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants.
5. Récépissés de déclarations des associations de la Loi de 1901.
6. Présidence et convocation de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à l'exception des établissements de la 1ère catégorie, et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.
7. Procès-verbaux d'examens de secouriste.
8. Récépissés de déclarations des installations classées.
9. Visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.
10. Certificats de gage et attestations de non-gage.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/05/2007
Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 02/05/2007

Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de LIBOURNE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 12 février 2003, nommant Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
17. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
18. Certificats de gage et attestations de non-gage;

19. Transport de corps à l'étranger;
20. Dérégations aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LIBOURNE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. la sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LIBOURNE, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
7. Transports de corps à l'étranger
8. Dérégations aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer les actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres - Saint Denis de Pile) et 2.1 (Abzac - Gours) du département de la Gironde.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à Mme Maryse MORACCHINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 23,43 et 53 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel SARLANDIE, attaché principal, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 7 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.
5. Actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres - Saint Denis de Pile) et 2.1 (Abzac - Gours) du département de la Gironde

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SARLANDIE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme RICHARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des matières visées à l'article 5 relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 23,43 et 53 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 09/05/2007

**Délégation de signature de M. Bernard TASTE, Directeur Zonal des Compagnies
Républicaines de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 juillet 2006 nommant M. Bernard TASTE, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, à compter du 01 août 2006 ;
Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Délégation de signature est donnée à M. Bernard TASTE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour:

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Mlle. Emmanuelle HEZARD, directrice zonale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Emmanuelle HEZARD, la délégation sera exercée par M. Marc BARILLIET-BREAU et par M. Jean-Marc JACOB, commandant de police.

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Jacques BES, Chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BES, la délégation sera exercée par M. Jocelyn JEANNEAU, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Michel BAUDUIN, lieutenant de police et par M. Sébastien THOUMELIN, lieutenant de police; et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean LOUSTALOT, brigadier-chef.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par:

- M. Bernhardt ZAPOLSKI, chef de la CRS. n° 17 concernant l'activité de la CRS. n° 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. Yves TEMPLIN, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Michel LEMINDU, brigadier chef, par M. José LEROY, gardien de la paix et par M. Marie-José RAHYR, adjoint administratif.

ARTICLE 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Richard MAISONNAVE, chef de la CRS. n° 18 concernant l'activité de la CRS n° 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISONNAVE, la délégation sera exercée par M. Charles PALY, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Christian AUBRY, brigadier-major, par M. Daniel ROULEAUD, brigadier-chef.

ARTICLE 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par:

- M. Didier LE POGAM, chef de la CRS n° 19 concernant l'activité de la CRS n° 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LE POGAM, la délégation sera exercée par M. Eric ANTOINE, capitaine de police, par M. Gabriel BOUYER, brigadier de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300 € seulement, par M. Xavier ABEL, brigadier-chef et pour les liquidations des dépenses seulement, par M. Jean-Jacques PAGE, brigadier de police et par M. Christophe CROIN, lieutenant de police et par M. Roger SANCHEZ, brigadier-major.

ARTICLE 7 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Michel FRAY, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS n° 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. Eric LAPLAUD capitaine de police et par M. Bruno DANDRIEUX, brigadier-chef; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-François FLAUD, brigadier-chef, par M. Patrick JAMONNEAU, brigadier-chef.

ARTICLE 8 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Alain COLANGELO, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COLANGELO, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc PLATEL, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Frédéric SEVERINO, lieutenant de police, par M. Patrick FAVARD, brigadier-major et par M. Guillaume ERNY, brigadier de police.

ARTICLE 9 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Edgar CEBO, chef de la CRS n° 24 concernant l'activité de la CRS n° 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar CEBO, la délégation sera exercée par M. François AILLIOT, capitaine de police et M. Philippe BIREMONT, lieutenant de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Frédéric ROSSIGNOL, lieutenant de police et par M. Francis RIARD, brigadier-major; et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement par M. Philippe LATASTE, brigadier-chef.

ARTICLE 10 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Eric LE MABEC, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. Mohamed BELGACIMI, capitaine de police et par Patrick REY lieutenant de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu' à 2300 € seulement, par M. Jean-Louis COUSIN, brigadier-chef et par M. Eric ORIA, brigadier-chef.

ARTICLE 11 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Paul MAYOR, chef de la CRS n° 26 concernant l'activité de la CRS n° 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MAYOR, la délégation sera exercée par M. Philippe MEURILLON, capitaine de police et de M. Thierry GIUSEPPIN, lieutenant de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu' à 2300 € seulement, par M. Jean-Paul DALL'AGLIO, brigadier-chef et par M. Gilbert MARRO, brigadier-chef.

ARTICLE 12 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Paul BAUX, chef de la CRS n° 27 concernant l'activité de la CRS n° 27

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. Patrick PISANT, lieutenant de police et de M. Jean-Marie JEGOUREL, brigadier-major; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu' à 2300 € seulement, par M. Alain DEDIEU, brigadier-chef et par M. Christophe DELORT, brigadier-chef.

ARTICLE 13 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Patrick CARTANA, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CARTANA, la délégation sera exercée par M. Vincent JAGUES, lieutenant de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu' à 2300 € seulement, par M. Didier TOURNIE, brigadier-chef.

ARTICLE 14 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Christian ROLLAND, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROLLAND, la délégation sera exercée par M. Dominique BELLON, capitaine de police et M. Louis PIQUEMAL, lieutenant de police; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu' à 2300 € seulement, par M. Patrick BASQUE, brigadier de police, par M. Jean-Louis GABAS, sous-brigadier.

ARTICLE 15 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Louis MARZINOTTO, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MARZINOTTO, la délégation sera exercée par M. Patrick RAULET, brigadier-major; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu' à 2300 € seulement, par M. Dominique PEDELAGRABE, brigadier-chef et par M. Jean-Baptiste TILHAC, sous-brigadier.

ARTICLE 16 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. André AMBERT, chef de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André AMBERT, la délégation sera exercée par M. Alex PERRIER, brigadier-major et par M. Eric BONHOMME, brigadier-chef; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu' à 2300 € seulement, par M. Damien AZZOPARDI, brigadier-chef et par M. Bruno DESVIGNE, brigadier-chef.

ARTICLE 17 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Serge BATTISTELLA, directeur du centre de formation de Toulouse concernant l'activité du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BATTISTELLA, la délégation sera exercée par M. Arnaud JULIEN, capitaine de police, par M. Jean-Marc SAJUS, brigadier-major et par M. Claude MIGUEL, brigadier-major.

ARTICLE 18 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Gilbert LAFFARGUE, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gibert LAFFARGUE, la délégation sera exercée par M. Pierre-André LHERM, capitaine de police; et par M. Pascal GENSOUS, lieutenant de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, M. Rodolphe RICHER, brigadier-major et par M. Laurent GIRARDEAU, brigadier-major.

ARTICLE 19 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Marc FOCKEU, chef de la compagnie de l'unité motocycliste zonale concernant l'activité de la compagnie de l'unité motocycliste zonale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FOCKEU, la délégation sera exercée par M. Jean-Bernard MOREAU, brigadier-major.

ARTICLE 20 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Dominique SAGNIER, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de n° 14 concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 14.

ARTICLE 21 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Hervé MERLEDEVE, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 18 concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 18.

ARTICLE 22 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Marie DJABALLAH, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 19 concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 19.

ARTICLE 23 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Patrice LAFFERRIERE, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 22 concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 22.

ARTICLE 24 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Serge TOUYAA, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 25 concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 25.

ARTICLE 25 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Philippe SERVAT, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 26 concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 26.

ARTICLE 26 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TASTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Marc DESBOIS, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 28 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n° 28.

ARTICLE 27 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 28 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 09/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 01/05/2007

Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement en vue de l'ordonnancement des dépenses relatives à l'élaboration de plan de prévention des risques

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 561-1 à L 561-5 et L 562-1 à L 562-9 ;

VU la Loi de finances rectificative pour 1999 n° 99-1173 du 30 décembre 1999, notamment son article 55 ;

VU la Loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, notamment son article 136 ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, notamment son article 32 ;

VU le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n°2005-29 du 12 janvier 2005 ;

VU les arrêtés du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'écologie et du développement durable en date des 1er mars 2002, 9 avril 2003, 29 mars 2004, portant affectation des sommes nécessaires au paiement des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, mises à disposition du trésorier payeur général de la Gironde sur le compte 461-74 "Tiers créiteurs divers - règlements à effectuer par titre de paiements particuliers - dépenses diverses - dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (versement de la caisse centrale de réassurance)" pour l'élaboration de plans de prévention des risques d'inondation ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde en vue d'établir et adresser au trésorier payeur général les ordres de paiements individuels et les bordereaux de règlements à effectuer, sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier ci-dessus, sera exercée par :

- Mme Marie-Luce BOUSSETON, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde ;
- Mme Danielle CASSAGNE, chef du service transports sécurité risques ;
- Mme Caroline ROBERT, chef de l'unité support du service transports sécurité risques ;
- Mme Françoise ROSE, chef de l'unité risques du service transports sécurité risques.

ARTICLE 3 - Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le trésorier payeur général et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 01/05/2007

Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde ;

VU l'article L-332-6-4° du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, et, en cas d'absence, à Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et à M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme, constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

M. Philippe JUNQUET, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la division de l'aire bordelaise ;

M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division de l'aire bordelaise ;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division littorale ;

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à :

M. BENOIST Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale du Libournais ;

M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du Médoc ;

M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. LACOSTE Francis, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde ;

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde ;

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde ;

Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc ;

Mme Louisa COUDESFEYTES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

Mme. DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;
M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;
M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du sud Gironde ;
M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde ;
Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon ;
Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du libournais ;
M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du libournais ;
Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc ;
M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon ;
M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du sud Gironde ;
Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc ;
M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde ;

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01/05/2007

Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;
VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;
VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;
VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,
VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,
VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,
VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(Cf annexe jointe n°1).

ARTICLES 2 à 7 - (Cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexes



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 01/05/2007

Représentation de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde devant les tribunaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2002-202 du 13 février 2002 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999, relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée aux fonctionnaires de la direction départementale de l'équipement de la Gironde désignés ci-après, en vue de représenter le préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière et de l'environnement (rubrique 2-5-4 du décret n° 2002-202 du 13 février 2002 susvisé - remblais en lit majeur - article L 562-5 du code de l'environnement : violation PPRI), ainsi que pour la défense des intérêts de l'Etat, dans les actions intentées en matière d'expropriation, de travaux et marchés publics :

- M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

- Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde ;
- M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;
- Mme Emanuelle GAY, ingénieure des ponts et chaussées, chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers ;
- Mme Claudine MARMOTTAN, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers ;
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux ;
- M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, responsable contentieux et adjoint au chef du service juridique et contentieux ;
- Mme Monique MAYENC, secrétaire administrative, adjointe au responsable contentieux ;
- M. Luc ROBERT, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de l'unité techniques et règles de construction au service maîtrise d'ouvrage immobilière ;
- M. Pierre SCHWOB, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01/05/2007

Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant Monsieur Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'équipement est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Luce BOUSSETON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Monsieur Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau des Finances de l'Etat

Arrêté du 01/05/2007

Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifié par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères de l'urbanisme et du logement, de l'éducation nationale, des transports, de la mer ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 du ministre de l'environnement et du ministre de l'économie, des finances et du budget, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'environnement ;

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la jeunesse et des sports ;

VU les arrêtés des 15 janvier 1996 et 20 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de la culture ;

VU l'arrêté du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 18 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du premier ministre et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant Monsieur Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement et relevant des programmes suivants :

- réseau routier national (programme 203),
- sécurité routière (programme 207),
- transports terrestres et maritimes (programme 226),
- stratégie et pilotage des politiques de l'équipement (programme 217),
- aménagement, urbanisme et ingénierie publique (programme 113),
- développement et amélioration de l'offre logement (programme 135),
- prévention des risques et luttés contre les pollutions (programme 181),
- rénovation urbaine (programme 202),
- sport (219),
- gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722).

ARTICLE 2 - La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - Seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - Dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental de l'équipement, seront soumis à mon avis préalable :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - Mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - Une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'équipement de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 01/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 03/05/2007

Délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice de l'Aviation Civile sud-ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2005.201 du 28 février 2005 modifiant le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation civile ;

VU le décret n° 93.479 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le code de l'Aviation civile et notamment ses articles L 213.1, L 213.2, L 213.4, L 282.7, L 321.7, R 213.2 à R 213.6, R 213.10, R 213.13, R 213.16, R 216.4 et R 221.11, R 321.3, R 321.4, R 321.5, ainsi que D 213.1.6 et D 213.1.12,

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 34.1 à L 34.9, R 53* et R 57.2 à R 57.9 ;

VU le décret n° 98.7 du 5 janvier 1998, modifiant le code de l'aviation civile (2ème partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aéroports ;

VU le décret n° 99.1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports ;

VU le décret n° 2001.26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'Aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU la circulaire 1641 SBA du 29 mai 1997 relatif à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

VU les décrets n° 2002.24 du 3 janvier 2002 et 2002.1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, notamment les articles 87, 88, 104, 105, 108 et 109 ;

VU la circulaire 040441 du 29 mars 2004 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile ;

VU la circulaire 98.46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision ministérielle n° 070573/DG du 28 mars 2007 nommant Mme Alice-Anne MEDARD, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de l'Aviation civile du sud-ouest, à compter du 1er mai 2007 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Aquitaine en date du 16 mai 2006 portant organisation de la direction de l'Aviation civile sud-ouest ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest, à l'effet de signer :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de Gironde prévus par l'article R 216.14 du code de l'Aviation civile ;

B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat en Gironde conformément aux dispositions de l'article R 57.4 du code des domaines de l'Etat ;

C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Gironde.

D - Les autorisations de lâchers de ballons.
Les autorisations de parachutages sportifs.
Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles.

E - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
La délivrance et le renouvellement des agréments en qualité d'"établissement connu".
Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile.
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité.
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu.

F - Les interdictions provisoires de survol.
L'agrément des associations aéronautiques.
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes.
Les habilitations à utiliser des hélisturfaces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles.
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières.
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 123.3 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MEDARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- pour les attributions du paragraphe A : par Mme Patricia LOUIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département surveillance et régulation et en cas d'empêchement de Mme Patricia LOUIN, par M. Bruno VERSCHAEVE, Ingénieur principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation civile, chef de la division régulation économique et délégation Aéroports d'Aquitaine Nord ;

- pour les attributions des paragraphes B et C : par Mme Patricia LOUIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département surveillance et régulation ;

- pour les attributions du paragraphe D : par Mme Patricia LOUIN, chef du département surveillance et régulation et en cas d'empêchement de Mme Patricia LOUIN, par M. Daniel DEALESSANDRI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division transport aérien et aviation générale, et, en cas d'empêchement de Mme Patricia LOUIN et de M. Daniel DEALESSANDRI, par M. Patrick PORCHERON, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la subdivision travail aérien.

- pour les attributions du paragraphe E : par Mme Patricia LOUIN, chef du département surveillance et régulation, et, en cas d'empêchement de Mme Patricia LOUIN, par M. Romain SZPAK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division transport aérien et aviation générale.

- pour les attributions du paragraphe F : par Mme Patricia LOUIN, chef du département surveillance et régulation, et, en cas d'empêchement de Mme Patricia LOUIN, par M. Daniel DEALESSANDRI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division transport aérien et aviation générale ;

- pour l'exercice des missions conférées par la section 1 du chapitre III, titre I du Livre II du code de l'Aviation civile relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, par Mme Patricia LOUIN, chef du département surveillance et régulation.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, la directrice de l'Aviation civile sud-ouest, déléguée".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice de l'Aviation civile sud-ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 09/05/2007

**Délégation de signature à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;
- VU le code du travail ;
- VU la Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, portant diverses mesures d'ordre social (art. 6) et la Loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991, relative à la formation professionnelle (art. 47) ;
- VU le décret n° 90-434 du 22 mai 1990, modifiant le code du travail et relatif aux stages de formation professionnelle ;
- VU la Loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, modifiant le code du travail et relative aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant la profession de mannequin ;
- VU le décret n° 90-607 du 12 juillet 1990, relatif au crédit d'impôt pour accroissement de la durée d'utilisation des équipements et réduction de la durée hebdomadaire du travail ;
- VU la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1185 et 97-1186 des 19 et 24 décembre 1997 pris pour l'application de ces dispositions au ministère de l'emploi et de la solidarité ;
- VU la Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail et le décret n° 98-494 du 22 juin 1998 relatif à l'incitation financière à la réduction du temps de travail ;
- VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la Loi n° 2002-73 relative à la modernisation sociale ;
- VU la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, sur la formation professionnelle tout au long de la vie et dialogue social ;
- VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 portant modification du décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, relatif aux contrats emploi-solidarité ;
- VU le décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003, relatif à la GPEC, concernant l'aide au conseil des entreprises pour l'élaboration des plans de gestion prévisionnel des emplois et des compétences ;
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail - article 1er, modification des articles R129-1 à R129-5 du code du travail ;
- VU le décret n° 2007-414 du 23 mars 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L 122-25-2-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 20 août 2003, chargeant M. Henri MULMANN des fonctions de directeur de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde ;

VU la demande du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 13 octobre 2005 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Gestion du personnel et du matériel

1.1 Engagement des dépenses pour le fonctionnement du service de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

1.2 Gestion des personnels des catégories A,B et C dans les conditions fixées par:

- le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 et de l'arrêté du 25 septembre 1992, pour les catégories A et B;

- le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 et l'arrêté du 27 juillet 1992, pour la catégorie C.

1.3 Gestion des locaux et du matériel de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.)

2. Code du travail - Livre I : Conventions relatives au travail

- Décision d'agrément des associations et des entreprises de services à la personne (R129-1)

- Rémunération mensuelle minimale - L141-14

- Remboursement aux employeurs de l'allocation complémentaire - R141-6

- Paiement direct de l'allocation complémentaire - R141-8

- Opposition à l'engagement d'apprentis (L117-5) et dérogation au plafond d'apprentis (R117-1)

- Paiement de l'allocation complémentaire et engagement de la procédure de remboursement au Trésor - R141-11 et R 141-12

- Liste des personnes habilitées à assister un salarié (articles L122-14 et D122-1 à D122-5)

- Le remboursement des heures de mission des conseillers du salarié (L122-14-15)

- Agrément qualité des associations et entreprises de service aux personnes, après avis du DDASS et du CROSS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale) (L129-1 et D129-7 à D129-12)

3. Code du travail - Livre II : Réglementation de travail

- Emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité de mode (L211-7)

- Autorisation individuelle (alinéas 1 et 3)

- Agrément des agences de mannequins (alinéas 2 et 3)

- Autorisations de dérogation à la règle du repos dominical délivrées en application des articles L221-6, L221-7 et L221-8-1 dans le cadre de la liste des communes touristiques ou thermales concernées.

- Convention relative au remplacement des salariés partis en congé de maternité ou d'adoption (Art. R 122-9-5).

4. Code du travail - Livre III : Placement et Emploi

4.1 Fonds national de l'emploi

4.1.1 - Conventions de formation et d'adaptation - L322-1

4.1.2 - Conventions avec les PME pour l'étude de situation économique de solution de redressement en vue d'éviter des licenciements - L322-3-1

4.1.3 - Conventions d'allocations temporaires dégressives - conventions d'allocations spéciales - conventions de préretraite progressive - congé de conversion - convention de cellule de reclassement - convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés R322-7-2; décret n° 2002-1133 du 5 septembre 2002

4.1.4 - Aide au remplacement du salarié partant en formation (L322-9 et R322-10-15)

4.1.5 - Conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi -L322-4-1-2°

4.1.6 - Conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats emploi solidarité L322-4-7, de contrat emploi consolidé - L322-4-8-1 convention de formation et de tutorat, fonds de compensation des emplois de ville,

4.1.7 - Conventonnement des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires et les ateliers chantiers d'insertion (L322-4-16, L322-4-16-2, L322-4-16-3 et L322-4-16-7)

4.1.8 - Aides à l'adaptation des employés aux évolutions de l'emploi (L322-7)

4.1.9 - Convention de chômage partiel (L322-11-alinéa 1)

4.1.10 - Décision autorisant le versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un "lock out" de plus de trois jours (L351-25 et R351-51-2)

4.2 Travailleurs handicapés

4.2.1 - Procédure d'agrément des accords d'entreprise sur l'obligation d'emploi -L322-8-1 et R323-6

4.2.2 - Contrôle de la déclaration annuelle - notification des pénalités - demande d'enquête -L323-8-5, L323-8-6, R323-11

4.2.3 - Aides financières aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés -L119-5, L323-9, R323-116 à R323-119, L323-6

4.2.4 - Subvention d'installation -R323-73, D323-20

4.2.5 - Avis relatifs aux demandes d'agrément atelier protégé -L323-31 et R323-62

4.2.6 - Conventions conclues entre les entreprises de travail protégé et l'Etat, relatives à la garantie de ressources - article 32 Loi du 30 juin 1975

4.3 Main d'oeuvre étrangère

4.3.1 - Délivrance et renouvellement des autorisations de travail pour les étrangers -L341-1 et suivants et décrets d'application

4.4 Travailleurs privés d'emploi

4.4.1 - Décisions relatives à l'allocation d'insertion -L351-9

4.4.2 - Décisions relatives à l'allocation de solidarité spécifique -L351-10

4.4.3 - Décisions de réduction ou de suppression des droits au revenu de remplacement -L351-17, R351-28, R351-33 et R351-35

4.4.4 - Décisions de soumettre les recours gracieux préalables pour avis devant la commission départementale visée à l'article R351-34

4.4.5 - Aides aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise -L351-24

4.4.6 - Délivrance de chéquiers conseil -R351-49

4.4.7 - Décisions relatives à la privation partielle d'emploi (chômage partiel) L351-25, R351-10 et suivants.

5. Code du travail - Livre IV : Groupements professionnels, représentation, participation et intéressement des salariés

Néant

6. Code du travail - Livre V : Conflits du travail

Engagement de la procédure de conciliation - L523-1 à L523-6

7. Code du travail - Livre VI : Contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail

Néant

8. Code du travail - Livre VII : Dispositions particulières à certaines professions

8.1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile -L721-11

8.2 Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile -L721-12

8.3 Détermination des frais d'atelier pour les travailleurs à domicile -L721-15

9. Code du travail - Livre VIII : Dispositions spéciales aux départements d'outre mer

Néant

10. Code du travail - Livre IX : Formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente

10.1 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle -L961-1 et suivants R961-5 à R963-4

10.2 Agrément des stages ouvrant droit à la rémunération -R961-2

10.3 Délivrance de certificats de formation professionnelle des adultes - circulaire n°68-48 du 31 décembre 1968

11. Textes non codifiés

11.1 Aides forfaitaires pour les embauches effectuées dans le cadre de contrats de travail

11.2 Conventions du Fonds national de l'emploi -R322-1-1

-Actions expérimentales pour la promotion de l'emploi

-Contrat installation formation artisanale

11.3 Délivrance de récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation

11.4 Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - circulaire du 7 janvier 1988

11.5 Convention de réduction de la durée du travail - article 39 Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n°94-395 du 18 mai 1994, circulaire CDE n) 94-24 du 6 juillet 1994 modifié par la Loi n° 96-502 du 11 juin 1996

11.6 Reconnaissance de la qualité de SCOP - Loi du 19 décembre 1978 - Loi n° 78-763, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 - décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997, circulaire DRT 98-2 du 9 mars 1998

11.7 Décision et convention relatives à l'aide financière liée à la réduction du temps de travail - Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 article 3 , décret n° 98-494 du 22 juin 1998

Décision et convention relative à la prise en charge financière par l'Etat de l'appui-conseil aux entreprises mettant à l'étude des questions liées à la réduction du temps de travail - (Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 - circulaire ministérielle MES-CAB 980010 du 24 juin 1998 - chapitre III)

11.10 Conventions nouveaux services emplois jeunes - Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié par décret n° 2003-523 du 18 juin 2003

11.11 Aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)

11.12 Conventions pour la mise en oeuvre du "CIVIS association" (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003)

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

M. Hubert AMAT

Mme Catherine FOURMY

Mme Catherine BOUTHORS

M. Patrick SAUNERON

M. François ESCUER

M. Franck LEBEAU

ARTICLE 3 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature pour une partie des matières visées à l'article premier dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, préfet de la Gironde, sous le timbre du secrétaire général.

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention : "Pour le préfet, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégué".

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 14/05/2007

Délégation de signature à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre de la justice du 4 avril 2007 portant nomination de M. Sergio SALVADORI en qualité de Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;
VU la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en ce qui concerne ;

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission : JUSTICE	Programme : ADMINISTRATION PENITENTIAIRE BOP : DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1 : Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice Action 2 : Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice Action 3 : Soutien et formation	Titre 2 : dépenses de personnel Titre 3 : dépenses de fonctionnement Titre 5 : dépenses d'investissement Titre 6 : dépenses d'intervention

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

UO Paies

UO Régionale siège

UO Régionale SPIP

UO Bordeaux-Gradignan

UO Mauzac

UO Uzerche

UO Saint-Martin-de-Ré

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission : JUSTICE	Programme : ADMINISTRATION PENITENTIAIRE BOP : DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1 : Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice Action 2 : Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice Action 3 : Soutien et formation	Titre 2 : dépenses de personnel Titre 3 : dépenses de fonctionnement Titre 5 : dépenses d'investissement Titre 6 : dépenses d'intervention

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5- En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, adressera au Préfet de Région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6- Délégation de signature est également donnée à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la justice.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sergio SALVADORI, représentant du pouvoir adjudicateur, la signature des marchés et de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

M. Thierry ALVES, directeur, adjoint au directeur régional,

M. Marc TEISSIER, APAI, secrétaire général.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les décisions relatives à :
 - l'emploi et la gestion du personnel
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
 - la prescription quadriennale.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sergio SALVADORI, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, la suppléance sera exercée par M. Thierry ALVES, Directeur, adjoint au directeur régional, ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Marc TEISSIER, APAI, Secrétaire général.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2007 donnant délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux,

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 14/05/2007

**Délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, Directrice de
l'aviation civile du Sud-Ouest**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation Civile ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux Préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'Etat en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61.141 du 4 février 1961 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Aquitaine en date du 16 mai 2006 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud-ouest ;
VU la décision ministérielle n° 070573/DG du 28 mars 2007 nommant Mme Alice-Anne MEDARD, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de l'Aviation civile sud-ouest, à compter du 1er mai 2007 ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, en ce qui concerne:

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice de l'aviation civile sud-ouest en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Transports Aériens		3 et 5
	BOP 2 : Direction des Affaires stratégiques et Techniques	1 - Affaires, prospectives et soutien	
	BOP 3 : Direction de la Régulation Economique	3 - Régulation des aéroports	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 4 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Alice-Anne MEDARD adressera chaque trimestre au préfet de région un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Alice-Anne MEDARD peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, déléguer sa signature à :

- Melle Anne BERTINETTI, chef du département administration de la direction de l'Aviation civile sud-ouest.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre des Transports, direction générale de l'Aviation civile.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MEDARD représentant du pouvoir adjudicateur, la signature des marchés et de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur sera exercée par Melle Anne BERTINETTI, chef du département administration de la direction de l'Aviation civile sud-ouest.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice de l'aviation civile sud-ouest, pour les actes concernant les aéroports d'Aquitaine et les logements de la direction générale de l'aviation civile énumérés ci-après :

- Elaboration et conclusion des conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes aux investissements sous forme d'un fonds de concours ;
- Elaboration de conventions liant l'Etat aux créateurs d'aérodromes. Approbation des accords de gestion entre créateurs et tiers exploitants ;
- Prise en considération des avant-projets de plans de masse et lancement de la procédure d'enquête à mener par le service spécial des bases aériennes sud-ouest ;
- Approbation des avant-projets de plan de masse des aérodromes ;
- Approbation des plans de composition générale de la zone des installations des aérodromes ;
- Approbation technique des avant-projets et projets d'équipement ;
- Concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat.

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest en ce qui concerne :

- Le fonctionnement de la direction de l'Aviation civile sud-ouest pour l'activité de cette direction dans la région Aquitaine ;
- La gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité dans la région Aquitaine, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- La correspondance relative aux affaires de la direction à l'exception des correspondances destinées aux maires, conseillers généraux, parlementaires, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de syndicats mixtes lorsque ces correspondances traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat ;
- Les mesures prises dans le cadre de la réglementation de la direction générale de l'aviation civile et relatives au personnel navigant non professionnel ainsi qu'aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou ressortissants à la tutelle des exploitants ;
- La présidence des réunions de commissions administratives, notamment des commissions de discipline en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet de région lorsqu'un texte expresse n'en dispose pas autrement ;
- Les autorisations de transport aérien à caractère économique relatives aux entreprises qui assurent des services intérieurs ou internationaux de transport aérien public à la demande de passagers, de courrier ou de fret et répondent à l'ensemble des critères fixés par l'article R 330-19 du code de l'aviation civile ;
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale ;

ARTICLE 10 - La directrice de l'Aviation civile sud-ouest tiendra informé de son action le préfet de la région Aquitaine dont elle sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les exploitants d'aéroports ou les collectivités locales.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MEDARD, une délégation de signature au titre des articles 8 et 9 est accordée aux responsables ci-après désignés dans la limite de leurs attributions et compétences respectives :

- Melle Anne BERTINETTI, attachée principale d'administration, chef du département administration ;
- Mme Patricia LOUIN, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du département surveillance et régulation;
- M. Gérard PEYRICHOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du cabinet du directeur ;
- M. Jean-Marie LAURENDIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué territorial de Biarritz ;
- M. Antoine SAVOYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué territorial de Pau.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ASSAILLY.

ARTICLE 13 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la Directrice de l'aviation civile Sud-Ouest et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 20/04/2007

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Thomas LOUIS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la détermination, le courage et le sang-froid dont Monsieur Thomas LOUIS, gendarme adjoint volontaire, a fait preuve dans la nuit du 2 au 3 décembre 2006 à Bordeaux, en portant secours à deux personnes tombées accidentellement dans la Garonne,

SUR PROPOSITION du colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Thomas LOUIS, gendarme adjoint volontaire du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint Gaudens (Haute-Garonne).

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20/04/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 03/05/2007

**Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département
de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L.514-5,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée, notamment l'article 33,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004 portant organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine en date du 10 avril 2007,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en poste à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, est nommé Inspecteur des Installations Classées dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/05/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



ET R A N G E R S

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Etrangers

Arrêté du 27.04.2007

HABILITATIONS DE FONCTIONNAIRES DU BUREAU DES ÉTRANGERS À RECEVOIR DES DOCUMENTS D'ÉTAT-CIVIL OU DE VOYAGE PAR L'OFPPRA

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile et notamment son article L.723-4 ;
- VU** le décret n°48-1574 du 30 juin 1946 modifié, réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;
- VU** le décret n°2004-814 du 14 août 2004 et notamment son article 5, relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la Commission des recours des réfugiés ;

CONSIDÉRANT qu'en application des textes susvisés, les documents de voyage ou d'état-civil en possession de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ne peuvent être communiqués qu'à des agents habilités du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire afin de garantir la confidentialité qui s'attache à ces documents ;

A R R E T E

Article 1 : Sont habilités à demander au directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides la communication des originaux ou, à défaut, la copie des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité d'une personne dont la demande d'asile a été rejetée, les agents suivants, en charge des procédures d'asile et d'éloignement :

Mme Sandrine MUZOTTE, chef du bureau des étrangers
M. Jean-François JUZANX, adjoint au chef du bureau des étrangers
Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL
Mme Magali BRETHERS
M. Gérard LABADENS
Mme Sylvie GUERIN
Mme Laure POISNEUF
Mme Carole PRINCET
Mme Lydia TACHER

Article 2 : Les demandes de communication des documents mentionnés au précédent article doivent s'avérer nécessaires à la mise en oeuvre d'une mesure d'éloignement et leur communication ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la personne concernée et de ses proches.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du précédent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides ainsi qu'à la mission de liaison du ministère de l'intérieur (MILAMI)

Fait à Bordeaux, le 27.04.2007

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : François PENY



EXPROPRIATION

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 11/04/2007

Déclaration d'utilité publique du projet d'extension du cimetière communal de la commune de Tresses

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-3 à R.11-13 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Tresses a :

- décidé d'acquérir par voie d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à l'extension du cimetière communal ;
- demandé la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension et à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que l'avis d'enquête de même date ;

VU les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis susvisé ;

VU le procès-verbal de l'enquête effectuée à la mairie de Tresses pendant 22 jours du 16 janvier au 6 février 2007

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur en date du 2 mars 2007 ;

CONSIDERANT que les travaux à réaliser dans le cadre de l'extension du cimetière communal ainsi que les acquisitions nécessaires à cette opération présentent un intérêt public ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires au projet d'extension du cimetière communal de Tresses, ainsi que les acquisitions de parcelles de terrains nécessaires à cette opération, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - La Commune de Tresses est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains précités.

ARTICLE 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Tresses et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Maire de Tresses sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 11/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 27/04/2007

Constitution d'une commission d'appel d'offres pour les marchés de "travaux, fournitures ou services" intéressant le Ministère de l'intérieur (Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Bordeaux)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 13;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur IDRAC Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu le code des marchés publics;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense;

Sur la proposition de M. le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

Il est créé dans les conditions prévues à l'article 21 du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres compétente pour l'ouverture des plis, l'examen des offres, la proposition du choix des titulaires, des avenants et tout ce qui concerne les marchés de : "travaux, fournitures ou services" intéressant le Ministère de l'intérieur (Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication de Bordeaux).

ARTICLE 2

La composition de la commission est fixée comme suit :

a) Membres à voix délibérative

- Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, pouvoir adjudicateur ou son représentant, président. Peut valablement représenter le Préfet Délégué:

- le Directeur du SZSIC ou son représentant

- le Secrétaire Général Adjoint chargé du SGAP Sud-Ouest ou son représentant

- Monsieur le Directeur du SZSIC ou son représentant

- Monsieur le Chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés

b) Membres à voix consultative

- Monsieur le Trésorier Général de la Gironde ou son représentant

- Monsieur le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes ou son représentant

- Messieurs les Chefs de Service concernés par l'objet du marché ou leurs représentants.

ARTICLE 3

Le Président de la Commission se réserve le droit d'inviter toute personne compétente au regard de l'affaire traitée.

ARTICLE 4

Le Secrétariat de la commission sera assuré par le Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication.

ARTICLE 5

Quorum: la commission prévue à l'article 1er peut valablement se réunir dès qu'au moins deux de ses membres, ayant voix délibérative, assistent à la séance et que la présidence est assurée conformément à l'article 2.

ARTICLE 6

Le secrétariat de la commission informe les membres de la commission et les autres personnes assistant à ces séances de la date et du lieu de celle-ci. Il établit les procès-verbaux des réunions.

ARTICLE 7

La commission d'appel d'offres, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, établira, en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra, ses règles de fonctionnement.

ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral portant constitution d'une commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 9

Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27/04/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 06/04/2007

**Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque chimique pour 2007
par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la circulaire n° 86-170 du 14 mai 1986 relative à la constitution de Cellules Mobiles d'Intervention Chimique (CMIC) ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux risques chimiques, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de fixer la liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste annuelle d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "risque chimique" du département de la Gironde est établie pour l'année 2007 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 06/04/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET

Conférer annexe



CRÉATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE ET DES RISQUES NATURELS
MAJEURS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-99 du 8 février 2005 portant création du Conseil National de Sécurité Civile ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé en Gironde un conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs.

Ce conseil participe par ses avis et recommandations à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation, à la gestion de crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Dans le cadre de ses attributions et sans préjudice de celles du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs :

- 1° contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques ;
- 2° est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne notamment un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes communaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

- 3° dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine;
- 4° concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile, et facilite leur exercice;
- 5° peut être saisi par le conseil national de sécurité civile (CNSC) institué par le décret du 8 février 2005, de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux ;
- 6° émet un avis sur le projet de schéma départemental des risques naturels et son exécution ;
- 7° est informé chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 2 : Le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs est présidé par le Préfet de la Gironde ou son représentant.

Il est composé des membres suivants, répartis en 4 collèges :

1° Un collège de chefs de services de l'État et des services publics de secours, ou leur représentant, comprenant :

- les Sous-Préfets d'Arcachon, Blaye, Libourne, Lesparre et Langon,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU),
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le Directeur régional de l'environnement,
- le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur départemental de l'équipement,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- le Directeur départemental de la sécurité publique.

2° Un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, comprenant :

- 2 conseillers généraux, titulaires et suppléants, sur proposition de l'organe délibérant du Conseil Général,
- 2 maires, titulaires et suppléants, sur proposition de l'Association des Maires de la Gironde.

3° Un collège de représentants, titulaires et suppléants, des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours, comprenant :

- le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC),
- le Président de la Croix Rouge,
- le Président de l'Association Départementale des Radio transmetteurs au Service de la Sécurité Civile (ADRASEC),
- le Directeur de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

4° Un collège de représentants, titulaires et suppléants, des opérateurs de services publics et des organismes et établissements experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile et à la prévention des risques naturels majeurs, comprenant :

- le Directeur régional d'EDF-GDF,
- le Directeur régional de France TELECOM,
- le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,
- le Directeur régional de la SNCF,
- le Délégué départemental de METEO France,
- le Président de la fédération départementale des associations syndicales agréées de défense des forêts contre l'incendie,
- le Directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts,
- le Président de la chambre d'agriculture de la Gironde,
- le Président du syndicat des sylviculteurs du sud-ouest,
- le Chef du bureau des carrières du Conseil Général de la Gironde,

- le représentant de la profession de l'assurance, désigné par la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels.

Article 3 : Le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs comprend également des membres associés au titre de leurs compétences particulières.

Ils sont invités par le président aux séances qui les concernent avec voix consultative.

Article 4 : La durée du mandat des membres du conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs est de 3 ans. Le mandat est renouvelable.

Lorsque le mandat d'un membre du conseil est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne court que pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an sur convocation de son président ; son secrétariat est assuré par le service interministériel régional de défense et de protection civile de la Préfecture de la Gironde.

Les conditions générales de son fonctionnement sont celles prévues par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 et par les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Article 6 : Le conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs peut créer une formation spécialisée dont il définira la composition et la mission d'expertise, en fonction des événements ou affaires traitées.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 1994 modifié, portant création de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP) est abrogé.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 08/03/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
AQUITAINE AUDIT ASSISTANCE 3 A à GRADIGNAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Ludovic ARVOIS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : AQUITAINE AUDIT ASSISTANCE 3A

* adresse : 31, avenue de la Poterie - 33170 GRADIGNAN

* nature des activités : Surveillance, gardiennage, achat, vente et installation de matériel de sécurité, vidéo surveillance et audit en sécurité ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société AQUITAINE AUDIT ASSISTANCE 3A sise 31, avenue de la Poterie - 33170 GRADIGNAN, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, achat, vente et installation de matériel de sécurité, vidéo surveillance et audit en sécurité à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/03/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 19/03/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité
privée MIDI PROTECT AQUITAINE à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Chérif REFFAS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : MIDI PROTECT AQUITAINE

* adresse : 42, rue de Tausia - 33800 BORDEAUX

* nature des activités : Surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société MIDI PROTECT AQUITAINE sise 42, rue de Tausia - 33800 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/03/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 26/03/2007

Autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Etablissement de sécurité privée SERVICES TECHNIQUES SECURITE-AGENCE PRIVEE-STS à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/04/2001 autorisant la société SERVICES TECHNIQUES SECURITE-AGENCE PRIVEE-STS sise 95-97 boulevard Albert Brandenburg - 33300 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination, de domiciliation, de gérant et d'activités ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 09/04/2001 est modifié ainsi :

La société SERVICES TECHNIQUES SECURITE FIDUCIAIRE sise 16, rue de la Moulinatte - 33130 BEGLES, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, approvisionnement de guichets et distributeurs de billets, transport de fonds, collecte, transport et conservation de tout type de documents et archives et traitement de valeurs sous la gérance de Mme Myriam TESTE DE SAGEY.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/03/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 26/03/2007

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement secondaire de la société de sécurité privée SECURITAS
TRANSPORT DE FONDS à PESSAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/03/2005 autorisant l'établissement secondaire de la société SECURITAS TRANSPORT DE FONDS sis 5, avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC à exercer ses activités de transport de fonds, traitement des valeurs et maintenance des automates bancaires ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 31/03/2005 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire de la société LOOMIS FRANCE sis 5, avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC , est autorisé à poursuivre ses activités de transport de fonds, traitement des valeurs et maintenance des automates bancaires.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/03/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 26/03/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement
secondaire de la société de sécurité privée SECURITAS TRANSPORT DE
FONDS à GRADIGNAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/03/2005 autorisant l'établissement secondaire de la société SECURITAS TRANSPORT DE FONDS sise 37, rue de la Source - 33170 GRADIGNAN à exercer ses activités de transport de fonds, traitement des valeurs et maintenance des automates bancaires ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 31/03/2005 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire de la société LOOMIS FRANCE sis 37, rue de la Source - 33170 GRADIGNAN , est autorisé à poursuivre ses activités de transport de fonds, traitement des valeurs et maintenance des automates bancaires.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/03/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 30/03/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de
sécurité privée K2B SECURITE à PESSAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/01/2007 autorisant la société K2B SECURITE sise 79, cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de gérant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/01/2007 est modifié ainsi :

La société K2B SECURITE sise 79, cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX, est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage sous la gérance de M. Slimane AMIRAT.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/03/2007

Pour le Préfet
L'Attachée, chef de bureau de la Police Générale et de la
Réglementation,
Martine BESSELLERE-LAMOTHE



Arrêté du 30/03/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité
privée C.O.P.S.I. à TALAIS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme Claudie AUTHIER en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : C.O.P.S.I.

* adresse : 6, passe du Château - 33590 TALAIS

* nature des activités : surveillance, gardiennage, intervention sur alarmes et audit en sécurité ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société C.O.P.S.I. sise 6, passe du Château - 33590 TALAIS, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, intervention sur alarmes et audit en sécurité à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/03/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/03/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
ACIS à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Melle Marianne PENAUD en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : ACIS

* adresse : Les Bureaux du Lac II - Immeuble P - Rue Robert Caumont - 33300 BORDEAUX

* nature des activités : Surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise ACIS sise Les Bureaux du Lac II - Immeuble P - Rue Robert Caumont - 33300 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/03/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 12/04/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
TRANSGARDE - G68 à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Pierre RIPOLL en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : TRANSGARDE - G68

* adresse : 8, rue Boistaud - 33200 BORDEAUX

* nature des activités : Surveillance, gardiennage et transport de fonds ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société TRANSGARDE - G68 sise 8, rue Boistaud - 33200 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative délivrée à l'établissement de sécurité
privée ENTREPRISE PRIVEE INDIVIDUELLE DE GARDIENNAGE ET DE
SECURITE INCENDIE à HOSTENS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11/02/2002 autorisant l'entreprise ENTREPRISE PRIVEE INDIVIDUELLE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE INCENDIE sise 13, résidence de la Plage - 33125 HOSTENS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 12/06/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 11/02/2002 autorisant l'entreprise ENTREPRISE PRIVEE INDIVIDUELLE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE INCENDIE sise 13, résidence de la Plage - 33125 HOSTENS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée JPG à SAINT LOUBES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/11/2005 autorisant l'entreprise JPG sise 9, chemin du Maine de Laborde - 33450 SAINT LOUBES à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 31/12/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 09/11/2005 autorisant l'entreprise JPG sise 9, chemin du Maine de Laborde - 33450 SAINT LOUBES à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée EYRAUD JEAN-LUC à SAINT GENES DE
BLAYE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/08/1999 autorisant l'entreprise EYRAUD JEAN-LUC sise Le Vieux Prieuré - 33390 SAINT GENES DE BLAYE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/07/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/08/1999 autorisant l'entreprise EYRAUD JEAN-LUC sise Le Vieux Prieuré - 33390 SAINT GENES DE BLAYE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée ENTREPRISE PRIVEE DE
GARDIENNAGE SURVEILLANCE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/12/2002 autorisant l'entreprise ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE SURVEILLANCE sise Résidence Haut Verduc - Appt. 23 Bât. 2 - 33130 BEGLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 02/12/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 12/12/2002 autorisant l'entreprise ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE SURVEILLANCE sise Résidence Haut Verduc - Appt. 23 Bât. 2 - 33130 BEGLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée ENTREPRISE PRIVEE DE
GARDIENNAGE ATIYE à FLOIRAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 14/06/2001 et du 13/02/2003 autorisant l'entreprise ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE ATIYE sise 33, rue du Val de Bares - Les Domaines d'Aquitaine - 33440 AMBARES ET LAGRAVE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/06/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 14/06/2001 et du 13/02/2003 autorisant l'entreprise ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE ATIYE sise 33, rue du Val de Bares - Les Domaines d'Aquitaine - 33440 AMBARES ET LAGRAVE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée FALCON SECURITE à PRECHAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 11/08/1999 et du 26/12/2000 autorisant la société FALCON SECURITE sise 11, rue J. et E. Lasserre à PRECHAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/06/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 11/08/1999 et du 26/12/2000 autorisant la société FALCON SECURITE sise 11, rue J. et E. Lasserre à PRECHAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée ENTREPRISE PRIVEE DE
GARDIENNAGE SMIRNOW SECURITE PLUS à AVENSAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/08/2002 autorisant l'entreprise ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE SMIRNOW SECURITE PLUS sise 14, chemin de Gassiot - 33480 AVENSAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 23/02/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 20/08/2002 autorisant l'entreprise ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE SMIRNOW SECURITE PLUS sise 14, chemin de Gassiot - 33480 AVENSAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée PRUDENCE à GAILLAN EN MEDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 14/04/2005 autorisant l'entreprise PRUDENCE sise 13, rue du Clauzet - 33340 GAILLAN EN MEDOC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 15/12/2005;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 14/04/2005 autorisant l'entreprise PRUDENCE sise 13, rue du Clauzet - 33340 GAILLAN EN MEDOC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée SARL SURGIR à LORMONT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/01/2000 autorisant la société SARL SURGIR sise rue Pierre Mendès France - Immeuble Lyautey - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et installation d'alarmes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est sans activité depuis le 24/09/2001 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 25/01/2000 autorisant la société SARL SURGIR sise rue Pierre Mendès France - Immeuble Lyautey - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et installation d'alarmes, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative délivrée à l'établissement de sécurité
privée SMIRNOW SECURITE à AVENSAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/01/2001 autorisant l'entreprise SMIRNOW SECURITE sise 14, chemin de Gassiot - 33480 AVENSAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 18/07/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 22/01/2001 autorisant l'entreprise SMIRNOW SECURITE sise 14, chemin de Gassiot - 33480 AVENSAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée B.P.S. à CANEJAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 13/03/1997 et du 02/01/1998 autorisant la société B.P.S. sise 33, avenue de la Libération - 33610 CANEJAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 18/08/2000 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 13/03/1997 et du 02/01/1998 autorisant la société B.P.S. sise 33, avenue de la Libération - 33610 CANEJAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée S.T. SECURITE à COMPS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/02/2003 autorisant l'entreprise S.T. SECURITE sise 20, le bourg - 33710 COMPS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 25/11/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/02/2003 autorisant l'entreprise S.T. SECURITE sise 20, le bourg - 33710 COMPS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée C.L. SECURITE à VERDELAIS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 06/05/2003 autorisant l'entreprise C.L. SECURITE sise 6, asile Marie - 33490 VERDELAIS à exercer ses activités de gardiennage et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 16/12/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 06/05/2003 autorisant l'entreprise C.L. SECURITE sise 6, asile Marie - 33490 VERDELAIS à exercer ses activités de gardiennage et de sécurité, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée R.L. SECURITE à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19/06/2003 autorisant l'entreprise R.L. SECURITE sise 1, place Léon Duguit - 33800 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 22/06/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 19/06/2003 autorisant l'entreprise R.L. SECURITE sise 1, place Léon Duguit - 33800 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée LA SURVEILLANCE GENERALE à
LIBOURNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 04/09/1987 autorisant l'entreprise LA SURVEILLANCE GENERALE sise 34, chemin de la Lamberte - 33500 LIBOURNE à exercer ses activités de surveillance et gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 24/09/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 04/09/1987 autorisant l'entreprise LA SURVEILLANCE GENERALE sise 34, chemin de la Lamberte - 33500 LIBOURNE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée MADO SECURITE à MACAU**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/02/2000 autorisant l'entreprise MADO SECURITE sise 18 T route de Bern - 33460 MACAU à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 03/10/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 28/02/2000 autorisant l'entreprise MADO SECURITE sise 18 T route de Bern - 33460 MACAU à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée PHOENIX SECURITE à GUJAN MESTRAS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/12/2004 autorisant la société PHOENIX SECURITE sise 49, avenue de la Plage - 33470 GUJAN MESTRAS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est sans activité depuis le 31/12/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 20/12/2004 autorisant la société PHOENIX SECURITE sise 49, avenue de la Plage - 33470 GUJAN MESTRAS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée PROJECT-CENTURION à LEOGNAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/2004 autorisant l'entreprise PROJECT-CENTURION sise 39, la Bouhume - Résidence la Bouhume - 33850 LEOGNAN à exercer ses activités de protection de personnes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 02/09/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 29/12/2004 autorisant l'entreprise PROJECT-CENTURION sise 39, la Bouhume - Résidence la Bouhume - 33850 LEOGNAN à exercer ses activités de protection de personnes, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée C.Q.F.D. à LE HAILLAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/03/2003 autorisant l'entreprise C.Q.F.D. sise 75 bis, avenue Pasteur - 33185 LE HAILLAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 07/04/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 25/03/2003 autorisant l'entreprise C.Q.F.D. sise 75 bis, avenue Pasteur - 33185 LE HAILLAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée ASSISTANCE CANINE SECURITE (A.C.S.)
à MAZERES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/04/2002 autorisant la société ASSISTANCE CANINE SECURITE (A.C.S.) sise route de Bazas - 33210 MAZERES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 08/03/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 12/04/2002 autorisant la société ASSISTANCE CANINE SECURITE (A.C.S.) sise route de Bazas - 33210 MAZERES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée ASPIC BORDEAUX à LORMONT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 19/03/2001 et du 14/02/2002 autorisant la société ASPIC BORDEAUX sise 3, rue du Vercors - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 02/01/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 19/03/2001 et du 14/02/2002 autorisant la société ASPIC BORDEAUX sise 3, rue du Vercors - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée CHRISTOPHE DUPIN SECURITE
(C.D.S.) à CENON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 16/08/2004 et du 06/10/2004 autorisant l'entreprise CHRISTOPHE DUPIN SECURITE (C.D.S.) sise 28, rue de la Paix - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 22/09/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 16/08/2004 et du 06/10/2004 autorisant l'entreprise CHRISTOPHE DUPIN SECURITE (C.D.S.) sise 28, rue de la Paix - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée GROUP 4 FALCK à MERIGNAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/07/2004 autorisant la société GROUP 4 FALCK sise 11, avenue Pierre Mendès France - Immeuble Le Pôle - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 07/02/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 16/07/2004 autorisant la société GROUP 4 FALCK sise 11, avenue Pierre Mendès France - Immeuble Le Pôle - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée F.I.P.S. à VILLENAVE D'ORNON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/03/1997 autorisant l'entreprise F.I.P.S. sise 2, rue Jean Bonnardel - Centre Topaze - 33140 VILLENAVE D'ORNON à exercer ses activités de surveillance, sécurité, protection des biens et personnes et toutes activités annexes se rapportant à l'activité principale ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 22/10/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/03/1997 autorisant l'entreprise F.I.P.S. sise 2, rue Jean Bonnardel - Centre Topaze - 33140 VILLENAVE D'ORNON à exercer ses activités de surveillance, sécurité, protection des biens et personnes et toutes activités annexes se rapportant à l'activité principale, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée ASSISTANCE SECURITE France à
BLANQUEFORT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/11/2001 autorisant la société ASSISTANCE SECURITE France sise 17, rue Jean Duvert - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 02/01/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 29/11/2001 autorisant la société ASSISTANCE SECURITE France sise 17, rue Jean Duvert - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée FILIMONOV Vladimir à BEGLES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/05/2004 autorisant l'entreprise FILIMONOV Vladimir sise avenue René Duhourquet - Résidence Les Terres Neuvas - 33130 BEGLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/06/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 27/05/2004 autorisant l'entreprise FILIMONOV Vladimir sise avenue René Duhourquet - Résidence Les Terres Neuvas - 33130 BEGLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée LE GUET à MERIGNAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 14/08/1998, du 07/03/2000 et du 26/04/2001 autorisant la société LE GUET sise 8, rue Beaumartin - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 18/03/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 14/08/1998, du 07/03/2000 et du 26/04/2001 autorisant la société LE GUET sise 8, rue Beaumartin - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée L.S.E.I.P. à HOSTENS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/08/2002 autorisant l'entreprise L.S.E.I.P. sise 6, résidence Les Gravasses - 33125 HOSTENS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 16/12/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 08/08/2002 autorisant l'entreprise L.S.E.I.P. sise 6, résidence Les Gravasses - 33125 HOSTENS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée OSIRIS SECURITE PRIVEE à
BLANQUEFORT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11/06/2004 autorisant l'entreprise OSIRIS SECURITE PRIVEE sise 17, rue Jean Duvert - Centre d'Affaires ABCD - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/09/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 11/06/2004 autorisant l'entreprise OSIRIS SECURITE PRIVEE sise 17, rue Jean Duvert - Centre d'Affaires ABCD - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée REVEL INTERVENTION SECURITE
CANINE à CANEJAN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19/04/2002 autorisant l'entreprise REVEL INTERVENTION SECURITE CANINE sise 33, avenue de la Libération - 33610 CANEJAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 22/10/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 19/04/2002 autorisant l'entreprise REVEL INTERVENTION SECURITE CANINE sise 33, avenue de la Libération - 33610 CANEJAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée SARL SECURI PRO à CENON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/12/1999 autorisant la société SARL SECURI PRO sise 55, rue Camille Pelletan - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 08/09/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 01/12/1999 autorisant la société SARL SECURI PRO sise 55, rue Camille Pelletan - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée FRANCE SECURITE SERVICE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 29/06/1995, du 12/01/1998, du 30/11/1998 et du 26/02/2003 autorisant la société FRANCE SECURITE SERVICE sise avenue de Chavailles Bureau - Bâtiment 9 - 33520 BRUGES à exercer ses activités de gardiennage, de télésurveillance et de vente de systèmes d'alarme ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 24/02/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 29/06/1995, du 12/01/1998, du 30/11/1998 et du 26/02/2003 autorisant la société FRANCE SECURITE SERVICE sise avenue de Chavailles Bureau - Bâtiment 9 - 33520 BRUGES à exercer ses activités de gardiennage, de télésurveillance et de vente de systèmes d'alarme, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée TRG SECURITE à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13/01/2000 autorisant l'entreprise TRG SECURITE sise 8, rue Saint Rémi - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités d'audit en sécurité, gardiennage, interventions ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 13/01/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 13/01/2000 autorisant l'entreprise TRG SECURITE sise 8, rue Saint Rémi - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités d'audit en sécurité, gardiennage, interventions, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement secondaire de la société de sécurité privée VALIANCE
FIDUCIAIRE S.A. à PESSAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 25/06/2001 et du 04/04/2003 autorisant l'établissement secondaire de la société VALIANCE FIDUCIAIRE S.A. sis 5, avenue Léonard de Vinci à PESSAC à exercer ses activités de transport de fonds ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/11/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 25/06/2001 et du 04/04/2003 autorisant l'établissement secondaire de la société VALIANCE FIDUCIAIRE S.A. à exercer ses activités de transport de fonds, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée S.P.G.I. SECURITE PROTECTION
GARDIENNAGE INDEPENDANT à MERIGNAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 04/04/2003 autorisant l'entreprise S.P.G.I. SECURITE PROTECTION GARDIENNAGE INDEPENDANT sise 10, rue des Primevères - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 03/12/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 04/04/2003 autorisant l'entreprise S.P.G.I. SECURITE PROTECTION GARDIENNAGE INDEPENDANT sise 10, rue des Primevères - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée SOCIETE DE SURVEILLANCE ET
D'INTERVENTION à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 08/07/1987, du 11/07/1996 et du 08/10/1998 autorisant la société SOCIETE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION sise 6, cité Lartigue - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance d'entreprises et particuliers ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 23/06/2000 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 08/07/1987, du 11/07/1996 et du 08/10/1998 autorisant la société SOCIETE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION sise 6, cité Lartigue - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance d'entreprises et particuliers, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée SURVEILLANCE NOCTURNE
SECURITE - SNS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 14/11/1997 et du 16/11/1998 autorisant l'entreprise SURVEILLANCE NOCTURNE SECURITE - SNS sise 24, allée de la Stella - 33950 LEGE CAP FERRET à exercer ses activités de surveillance et sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 13/09/1999 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 14/11/1997 et du 16/11/1998 autorisant l'entreprise SURVEILLANCE NOCTURNE SECURITE - SNS sise 24, allée de la Stella - 33950 LEGE CAP FERRET à exercer ses activités de surveillance et sécurité, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité privée FP SECURITE à LANGON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 14/01/2002, du 03/02/2003 et du 21/01/2004 autorisant l'entreprise FP SECURITE sise 46, cours Gambetta - 33210 LANGON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 09/02/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 14/01/2002, du 03/02/2003 et du 21/01/2004 autorisant l'entreprise FP SECURITE sise 46, cours Gambetta - 33210 LANGON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée SOCIETE PRIVEE DE SURVEILLANCE
MAGASINS à FLOIRAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 05/10/1998 autorisant l'entreprise SOCIETE PRIVEE DE SURVEILLANCE MAGASINS sise 733, cité de la Libération - rue Jean Raymond Guyon - 33270 FLOIRAC à exercer ses activités de surveillance ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 06/01/1999 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 05/10/1998 autorisant l'entreprise SOCIETE PRIVEE DE SURVEILLANCE MAGASINS sise 733, cité de la Libération - rue Jean Raymond Guyon - 33270 FLOIRAC à exercer ses activités de surveillance, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée SERVICES PROTECTION SECURITE à
BLANQUEFORT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 14/11/2000 autorisant l'entreprise SERVICES PROTECTION SECURITE sise 22, rue Saint Exupéry - Parc d'Activité des Lacs - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 18/07/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 14/11/2000 autorisant l'entreprise SERVICES PROTECTION SECURITE sise 22, rue Saint Exupéry - Parc d'Activité des Lacs - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée S.I.C. à CASTELNAU DE MEDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 12/01/1988 et du 01/12/1993 autorisant l'entreprise S.I.C. sise 12, résidence des Acacias - 33480 CASTELNAU DE MEDOC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est sans activité depuis le 30/09/2001 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 12/01/1988 et du 01/12/1993 autorisant l'entreprise S.I.C. sise 12, résidence des Acacias - 33480 CASTELNAU DE MEDOC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée I.D.S. INDEPENDANT DE SECURITE à
ANGLADE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/02/2003 autorisant l'entreprise I.D.S. INDEPENDANT DE SECURITE sise 28, Vrillant - 33390 ANGLADE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 05/12/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/02/2003 autorisant l'entreprise I.D.S. INDEPENDANT DE SECURITE sise 28, Vrillant - 33390 ANGLADE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative délivrée à l'établissement de
sécurité privée SURVEILLANCE DISSUASION MAITRE CHIEN à
CARBON BLANC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 14/12/1999, du 14/11/2000 et du 28/01/2002 autorisant l'entreprise SURVEILLANCE DISSUASION MAITRE CHIEN sise 21, avenue Austin Conte - 33560 CARBON BLANC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 13/10/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les arrêtés préfectoraux du 14/12/1999, du 14/11/2000 et du 28/01/2002 autorisant l'entreprise SURVEILLANCE DISSUASION MAITRE CHIEN sise 21, avenue Austin Conte - 33560 CARBON BLANC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 30/04/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée AXER SECURITE PRIVEE (AXESEP) à
BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/02/2002 autorisant la société AXER SECURITE PRIVEE (AXESEP) sise Cité Mondiale - 23, Parvis des Chartrons - 33080 BORDEAUX CEDEX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 09/09/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 26/02/2002 autorisant la société AXER SECURITE PRIVEE (AXESEP) sise Cité Mondiale - 23, Parvis des Chartrons - 33080 BORDEAUX CEDEX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 11/04/2007

Agrément tourisme - Association A.V.I.M.C. - BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme,

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés,

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des associations et organismes sans but lucratif ;

VU l'arrêté Préfectoral du 21/12/2006 attribuant l'agrément de tourisme n° AG033060001 à l'ASSOCIATION A.V.I.M.C. 30, rue d'Agen 33800 BORDEAUX représentée par Monsieur Jacques ZUILI Président;

VU le courrier du 16 mars 2007 du Crédit Coopératif informant de la cessation de garantie financière accordée à l'Association A.V.I.M.C. à BORDEAUX,

Vu le courrier du 9 janvier 2007 de l' Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air (U.N.A.T.), accordant la garantie financière à l'Association A.V.I.M.C.,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21/12/06 susvisé relatif à un changement de garant est modifié comme suit : la garantie financière est apportée par : l' U.N.A.T. - 8, rue César Franck - 75015 PARIS.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 11/04/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 11/04/2007

**Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de LUGON et L'ILE DU
CARNEY**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L 126-1 R 123-22,

VU le Plan d'occupation des sols de la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY approuvé le 26 juin 1992,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 portant inscription à l'inventaire des monuments historiques du château La Roque à Saint Germain La Rivière,

VU la lettre du 16 novembre 2006 demandant au maire de LUGON ET L'ILE DU CARNEY de procéder sous trois mois à la mise à jour du plan d'occupation des sols en y annexant cette nouvelle servitude,

Considérant que la mise à jour du plan d'occupation des sols n'a pas été effectuée pour intégrer la servitude précitée, dans les délais impartis imposés par l'article L.126-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1- le plan d'occupation des sols de la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'inscription à l'inventaire des monuments historiques du château La Roque à Saint Germain La Rivière institue une servitude d'utilité publique pour la protection de cet édifice. Cette servitude d'utilité publique est annexée au plan d'occupation des sols de la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY, qui sera chargé de son exécution.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la gironde et affiché en mairie durant 1 mois.

Fait à Bordeaux, le 11/04/2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 11/04/2007

Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de LANGON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L 126-1 R 123-22,

VU le Plan d'occupation des sols de la commune de LANGON approuvé le 23 mars 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 portant inscription à l'inventaire des monuments historiques de l'église Saint Gervais et Saint Protais,

VU la lettre du 17 novembre 2006 demandant au maire de LANGON de procéder sous trois mois à la mise à jour du plan d'occupation des sols en y annexant cette nouvelle servitude,

Considérant que la mise à jour du plan d'occupation des sols n'a pas été effectuée pour intégrer la servitude précitée, dans les délais impartis imposés par l'article L.126-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1- le plan d'occupation des sols de la commune de LANGON est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'inscription à l'inventaire des monuments historiques de l'église Saint Gervais et Saint Protais institue une servitude d'utilité publique pour la protection de cet édifice. Cette servitude d'utilité publique est annexée au plan d'occupation des sols de la commune de LANGON.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de LANGON, qui sera chargé de son exécution.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde et affiché en mairie durant 1 mois.

Fait à Bordeaux, le 11/04/2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 11/04/2007

Mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de SAINT MACAIRE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L 126-1 R 123-22,

VU le Plan d'occupation des sols de la commune de SAINT MACAIRE approuvé le 19 décembre 1985,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 portant inscription à l'inventaire des monuments historiques de l'église Saint Gervais et Saint Protais,

VU la lettre du 17 novembre 2006 demandant au maire de SAINT MACAIRE de procéder sous trois mois à la mise à jour du plan d'occupation des sols en y annexant cette nouvelle servitude,

Considérant que la mise à jour du plan d'occupation de sols n'a pas été effectuée pour intégrer la servitude précitée, dans les délais impartis imposés par l'article L.126-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'office à cette mise à jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Le plan d'occupation des sols de la commune de SAINT MACAIRE est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'inscription à l'inventaire des monuments historiques de l'église Saint Gervais et Saint Protais institue une servitude d'utilité publique pour la protection de cet édifice. Cette servitude d'utilité publique est annexée au plan d'occupation des sols de la commune de SAINT MACAIRE

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de la commune de SAINT MACAIRE, qui sera chargé de son exécution.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde et affiché en mairie durant 1 mois.

Fait à Bordeaux, le 11/04/2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 18/04/2007

Zone d'Aménagement Différé - TIZAC de LAPOUYADE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal de TIZAC de LAPOUYADE du 12 décembre 2006,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 6 mars 2007,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 13 mars 2007,
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- Une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 31 a 67 ca est créée sur la partie du territoire de la commune de TIZAC de LAPOUYADE sur la parcelle AD107 selon la délimitation portée sur le plan annexé à l'arrêté, en vue de la réaliser un accès aux deux cimetières existants jouxtant cette propriété, tout en prévoyant la mise en sécurité sur la D 133 E11.

ARTICLE 2 - La Commune de TIZAC de LAPOUYADE est désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de quatorze ans,

ARTICLE 3: - M.r le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de LIBOURNE,

-M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

- M. le Maire de la commune de TIZAC de LAPOUYADE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Bordeaux, le 18/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 23/04/2007

Carte communale de SAINT- LOUBERT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 3 octobre 2006 désignant M. Michel ROSTEIN en qualité de commissaire enquêteur,
VU le dossier soumis à enquête publique du 11 décembre 2006 au 15 janvier 2007,
VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 13 février 2007,
VU la délibération du conseil municipal de SAINT- LOUBERT en date du 9 mars 2007 reçue en sous-préfecture le 3 avril 2007, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de SAINT- LOUBERT faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-LOUBERT aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l' article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l' affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement, Monsieur le Maire de SAINT- LOUBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/04/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



- ANNEXES -

**LISTE DES COLLECTIVITES COMPRISES
DANS LE PERIMETRE DEFINITIF
DU PAYS DU GRAND BERGERACOIS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN LINDOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERGERAC POURPRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CADOUIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GURSONNAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTPAZIEROIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLAMBLARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS VALLEES DU BERGERACOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ET COTEAUX D'EYMET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERROIR DE LA TRUFFE
COMMUNE DE BARDOU
COMMUNE DE BOISSE
COMMUNE DE CONNE DE LABARDE
COMMUNE DE FAURILLES
COMMUNE DE FAUX
COMMUNE D'ISSIGEAC
COMMUNE DE MONESTIER
COMMUNE DE MONFAUCON
COMMUNE DE MONMADALES
COMMUNE DE MONMARVES
COMMUNE DE MONSAGUEL
COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE LANQUAIS
COMMUNE DE SAINT-CERNIN DE LABARDE
COMMUNE DE SAINTE-EULALIE D'EYMET
COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE
COMMUNE DE SAINT-LEON D'ISSIGEAC**



ANNEXE ACTE N° 2007-04-0101- Commission Départementale d'Equipement Commercial du 4 avril 2007

DECISION	SOCIETE	ENSEIGNE	MOTIF	PROJET	COMMUNE	SURFACE INITIALE	SURFACE DEMANDEE	OBSERVATIONS
REFUS	S.A.S. IMMOCHAN France		CRÉATION	d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 5950 m2 constitué de sept magasins de moyenne et grande surface : 2 magasins spécialisés dans l'équipement de la maison (1200 m2 + 650 m2) soit 1850 m2 -	BIGANOS		5950,00 m2	3 magasins spécialisés dans l'équipement de la personne (1050 m2 + 600 m2 + 550 m2) soit 2200 m2 et de 2 magasins spécialisés en culture et loisirs (1200 m2 + 700 m2) soit 1900 m2
AUTORISATION	S.C.I. BRICO CAP	WELDOM	CRÉATION	d'un magasin de vente d'articles de bricolage, d'équipement de la maison et de jardinage	ARES		2609,00 m2	
AUTORISATION	S.A.R.L. TB DISTRIBUTION	IVAN'TOUT	CRÉATION	d'un commerce de détail généraliste non alimentaire de type bazar	LA TESTE- DE-BUCH		2000,00 m2	
AUTORISATION	S.C.I. DE L'AVENIR		EXTENSION	d'un supermarché à dominante alimentaire	MERIGNAC	300,00 m2	286,00 m2	
AUTORISATION	S.A. BMSO	POINT P	CRÉATION	d'un magasin spécialisé dans la vente de matériaux de construction	BIGANOS		462,00 m2	



- ANNEXE 1 -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</p> <p>a) – <u>Personnel</u></p> <p>1 - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :</p> <p>(A1 à A18)</p>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 02/10/1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie.	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 06/03/1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-

A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret N°98.56 du 11/03/1998
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue : <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	Circulaire du 07/06/2006 Décret du 30/12/2005
A13 bis	Détachement sans limitation de durée.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	

A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. • Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	<p>Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.</p>
A18	<p><u>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs:</u> (A19 à A29) Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p> <p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986 Décret N° 90.302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990</p>
A19	<p>Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.</p>	<p>Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p>
A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	
A21	<p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent 	
A22	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A23	<p>Décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur. 	
A24	<p>Les décisions plaçant les fonctionnaires en position :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accomplissement du service national - de congé parental 	
A25	<p>Décisions de réintégration</p>	

A26	<p>Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste 	
A27	<p>Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congé annuel, jours RTT:et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur 	
A28	<p>Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982. <p>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30)</p> <p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)</p>	
A29		
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18/10/88
A31	Notation et avancement d'échelon	
A32	<p>V - Autres actes de gestion : (A32 à A35)</p> <p>Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p>	Circulaire A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 07/06/1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19
	b) - Responsabilité Civile	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952

B – EXPLOITATION DES ROUTES ET SECURITE

B1	Avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation	Code de la route Art. L110-3
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Code de la route
B3	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €	Code de la route et code de la consommation
B4	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).	
B5	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B8	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B9	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
	<u>C – DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u>	
C1	Police et conservation des eaux. Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application. Gestion du domaine public fluvial non confié à VNF.	Art. L.215.7 à L.215.13, L.216.1 & L.216.2, L.210.1, L.211.1, L.211.7 Art. L.214.1 à L.214.6 et L.123.1 à L.123.16 L.122.1 à L.122.3 du Code de l'Environnement Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement Art. R.53 du Code du Domaine de l'Etat Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C2	Curage, élargissement et redressement. Gestion et conservation du domaine public maritime.	
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	
C5	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieures.	Décret N° 73.912 du 21/09/73 – articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01

C6	Procédure d'expropriation pour les matières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - instruction du dossier ; - notification des décisions ; - saisine du Juge de l'Expropriation en matière de fixation des indemnités ; - règlement des indemnités. 	
C7	Arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes.	Règlement du 15/04/1945 et des textes subséquents.
C8	Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers	Article 19 de l'arrêté du 02/09/1970
D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
a) <u>Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
b) <u>Transports routiers</u>		
D2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.433-1 à R433-5
c) <u>Défense</u>		
D3	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D4	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
d) <u>Transports guidés</u>		
D5	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Art. 14, 19, 24.
E - <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>		
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
F - <u>CONSTRUCTION</u>		
a) <u>Logement</u>		
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	L. 631.7 CCH.
PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION		
(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)		
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT		
(Propriétaire occupants)		
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.

F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux. AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES	R.523.1 à 12 CCH.
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention. Dérogação au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F10	Dérogação permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. Min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI. PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION- AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT 1) Logements locatifs :	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
F15	Dérogação au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogação permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogação pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05/05/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers. 2) Logements en accession à la propriété	R.331.21 CCH
F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté. CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS	Circ. N° 88.13 du 25/02/88
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F27	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
F28 F28 bis	AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT Notification des décisions de la section des aides publiques au logement. Autorisation d'agrément APL en tiers payant	R.351.30.31.64 CCH CCH L351-2, L442-8- 1,442-8-4 et R351-27

LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES		
F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
b) Organismes HLM		
F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) Règles d'urbanisme		
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis conforme sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U. ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
b) Lotissements		
G4	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G5	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G6	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G7	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
DECISIONS		
<u>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>		
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	R.315.31.1, alinéa 2/CU
<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>		
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)	R.315.40 CU

c) Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol

**CERTIFICATS
D'URBANISME**

G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire. <u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	R.410.23 CU
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation.	R.421.32 CU

DECISIONS

COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE

G24	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c)	R.421.33 CU
-----	--	-------------

sauf :

- pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics :
 - * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ;
 - * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ;
 - * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m².
- pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17).
- pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives.
- pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5).

COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE

G25	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36	R.421.42 CU
-----	---	-------------

sauf :

- lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents.
- pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics :
 - * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs
 - * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m².
- pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m².
- pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m².
- pour les immeubles de grande hauteur.
- pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17).
- pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives.
- en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38).

CERTIFICAT DE CONFORMITE

G26	Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.	R.460.4.3. CU
G27	Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.	R.460.6 CU

PERMIS DE DEMOLIR

G28	Demande de pièces complémentaires.	R.430.8 CU
G29	Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.	R.430.15.6 CU
<u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u>		
DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES		
G31	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.	R.422.5 CU
G32	Demande de pièces complémentaires.	R.411.5 CU
G33	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).	R.422.9 CU
AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS		
G34	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).	R.442.6.6. CU
AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.		
G35	Décision d'irrecevabilité.	R.443.7.1. CU
G36	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.1 à 7.1.
		R.443.7.2. CU
G37	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.421.12 CU
		R.443.7.1. CU
G38	Majoration du délai d'instruction.	R.421.8 CU
		R.443.7.2. CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.421.13 CU
		R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R. 460.4.3. CU
		R.443.7.6. CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.421.32 CU
		R.443.7.6. CU
AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES		
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme
Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)		
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1, L.480.4 CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)		
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26 CU
H - ECONOMIE D'ENERGIE		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84

I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE

I 1	Acte de candidature et remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/03/2000 Décret 2001.210 du 07/03/2001
I 2	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I 3	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
J – GENS DU VOYAGE		
J 1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		
K 1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.



ANNEXE ACTE N° 2007-05-0009- Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipelement

- ANNEXE 2 -

ARTICLE 2 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. BLANCHARD Michel, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale d'administration de l'équipement, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale du Libournais,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,

- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - G3 à G34
 - K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34 – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Libournais ;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc,
- M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,

ARTICLE 5 Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. GOMI Patrick, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. LE QUILLÉC Régis, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision fonctionnelle eau et environnement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 6 Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
D2 à D9.
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis - G45.
- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis - G45.

- M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme LACAZE Marion, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais de la Division Gironde Intérieure,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais de la Division Gironde Intérieure,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme COUPAT Karine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité d'aménagement Nord-Sud de la Division Gironde Intérieure,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.
A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service urbanisme, aménagement et développement local,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G4 à G13.
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F9 à F22 – F27 – F30 à F32.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
F28.
- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F1 – F2 – F23 à F28.
- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F3 à F8 – F26.
- M. DEMAY Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9.

ARTICLE 7 La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".



Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes risques chimiques établie pour l'année 2007 par le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde

Personnels titulaires du RCH4

GIRAULT	Christophe	Groupement formation
BLINEAU	Sylvain	Groupement opération prévision
BONJOUR	Dominique	Groupement opération prévision
COLLEDANI	Frédéric	Groupement projets et contrôles
DOMENEGHETTI	Bertrand	Groupement nord est
PRIN-LOMBARDO	Jean Michel	Groupement nord est
CHAVATTE	Olivier	Groupement centre

Personnels titulaires du RCH3 prenant les fonctions de chef de CMIC, d'officier de permanence risque technologique ou de chef d'équipe d'intervention (27)

ANAT	Emmanuel	Groupement opération prévision	
BARTHE	Stéphane	Groupement opération prévision	
CUISINIER	Stéphane	Groupement opération prévision	
JACOB	Christophe	Groupement opération prévision	
PIQUER	Philippe	Groupement patrimoine	
GOBBY	André	Groupement prévention	
GIRARD	Philippe	Groupement technique et logistique	
GERY	Pascal	Groupement nord ouest	
FOLLAIN	Yanik	Groupement nord est	CIS Coutras
MESURE	Jérôme	Groupement nord est	CIS Libourne
OXIBAR	Michel	Groupement nord est	CIS Saint Savin
AUBINEAU	Eric	Groupement centre	
BOULOU	Jean Luc	Groupement centre	
FLORENSAN	Eric	Groupement centre	
CLEMENT	Christophe	Groupement centre	CIS Bassens
COMPAGNET	Arnaud	Groupement centre	CIS Bassens
JOURNAUX	Sylvain	Groupement centre	CIS Bassens
LACOSTE	Lionel	Groupement centre	CIS La Benauge
GARCIA	Walter	Groupement centre	CIS Ornano
GAURY	Didier	Groupement centre	CIS Ornano
CONTE	Nicolas	Groupement centre	CIS Paul Saldou
AULAS	Fabrice	Groupement centre	CIS Saint Médard
PEZET	David	Groupement centre	CIS Saint Médard
BETEILLE	Bernard	Groupement sud ouest	CIS Arès Lège
CARRIERE	Philippe	Groupement sud ouest	CIS Gujan-Mestras
CASTEL	Sébastien	Groupement sud ouest	CIS La Teste de Buch
SAINT ESTEBEN	Manuel	Groupement sud ouest	CIS Saint Jean D'illac

Personnels titulaires du RCH2 prenant les fonctions de chef d'équipe et équipier d'intervention (28)

BAUDOUR	David	Groupement centre	CIS Bruges
BOUVET	Vincent	Groupement centre	CIS Bruges
BROCHET	Frédéric	Groupement centre	CIS Bruges
DARIGADE	David	Groupement centre	CIS Bruges
DELAS	Jean Michel	Groupement centre	CIS Bruges
DELPIT	Nicolas	Groupement centre	CIS Bruges
DESIREE	David	Groupement centre	CIS Bruges
DUBOIS	Sylvain	Groupement centre	CIS Bruges
ECLINA	Cyril	Groupement centre	CIS Bruges
FELLRATH	Jean François	Groupement centre	CIS Bruges
GARRIGA	Xavier	Groupement centre	CIS Bruges
GERBEAU	Rémy	Groupement centre	CIS Bruges
GONZALVEZ	Laurent	Groupement centre	CIS Bruges
KAUFLING	Dominique	Groupement centre	CIS Bruges
LEFRANCOIS	Thierry	Groupement centre	CIS Bruges
LOULON	Jérôme	Groupement centre	CIS Bruges
MANSIET	Florian	Groupement centre	CIS Bruges
MAXIMY	Loic	Groupement centre	CIS Bruges
MIMIAGUE	Thomas	Groupement centre	CIS Bruges
MORIN	Xavier	Groupement centre	CIS Bruges
MORISSE	Vincent	Groupement centre	CIS Bruges
PEYS	Yoann	Groupement centre	CIS Bruges
RENETAUD	Cyril	Groupement centre	CIS Bruges
SAUTAREL	David	Groupement centre	CIS Bruges
SICILIA	Dany	Groupement centre	CIS Bruges
STASZACK	Stéphane	Groupement centre	CIS Bruges
STOUS	Dimitri	Groupement centre	CIS Bruges
TEYSSIER	Didier	Groupement centre	CIS Bruges

Personnels titulaires du RCH2 prenant les fonctions de chef d'équipe de reconnaissance (53)

GARBAYE	Laurent	Groupement opération prévision	
JAGOU	Didier	Groupement nord ouest	
ALBENQUE	Gilles	Groupement nord ouest	CIS Lesparre
BOURSEAU	Pierre	Groupement nord ouest	CIS Lesparre
COMES	Etienne	Groupement nord ouest	CIS Lesparre
LAFITTE	Ludovic	Groupement nord ouest	CIS Lesparre
MAYEUR	Patrick	Groupement nord ouest	CIS Lesparre
PASCUTINI	Bruno	Groupement nord ouest	CIS Lesparre
QUEYRON	Marc	Groupement nord ouest	CIS Lesparre
DALIBOT	Christophe	Groupement nord ouest	CIS Saint Laurent
LALAIT	Fabrice	Groupement nord ouest	CIS Saint Laurent
DELBURG	Pascal	Groupement nord est	CIS Coutras
GOMEZ	Jean-luc	Groupement nord est	CIS Coutras
POLYDOR	Patrick	Groupement nord est	CIS Coutras
MAUDOUS	Luc	Groupement nord est	CIS Libourne
PARDO	Jose	Groupement nord est	CIS Libourne
PONCET	Henry Paul	Groupement nord est	CIS Libourne
ROCHET	Eric	Groupement nord est	CIS Libourne
ROUGLAN	Florian	Groupement nord est	CIS Libourne
SOUPRE	Didier	Groupement nord est	CIS Libourne
AUGER	Laurent	Groupement centre	CIS Bassens

Personnels titulaires du RCH2 prenant les fonctions de chef d'équipe de reconnaissance (suite)

BATISSE	Serge	Groupement centre	CIS Bassens
BEDIS	Jean Michel	Groupement centre	CIS Bassens
DELAGE	Julien	Groupement centre	CIS Bassens
FORCET	Eric	Groupement centre	CIS Bassens
MAHE	Frédéric	Groupement centre	CIS Bassens
ROBINSON	Fabien	Groupement centre	CIS Bassens
RULLAN	Marc	Groupement centre	CIS Bassens
THOULOUBE	Jean-Paul	Groupement centre	CIS Bassens
VALOIS	Patrick	Groupement centre	CIS Bassens
ZAMBITO	Jean-Michel	Groupement centre	CIS Bassens
MOUCHEBOEUF	Jean Luc	Groupement sud ouest	CIS Arcachon
GRINAN	Eric	Groupement sud ouest	CIS Gujan-Mestras
ODEZENNE	Christophe	Groupement sud ouest	CIS Gujan-Mestras
BELIARD	Pierre	Groupement sud ouest	CIS La Teste de Buch
BOUGARD	Anthony	Groupement sud ouest	CIS La Teste de Buch
CAPES	Vincent	Groupement sud ouest	CIS La Teste de Buch
FULON	Jean Claude	Groupement sud ouest	CIS La Teste de Buch
GRAFFEILLE	Alain	Groupement sud ouest	CIS La Teste de Buch
JACQUELIN	Stéphane	Groupement sud ouest	CIS La Teste de Buch
MORENO	Laurent	Groupement sud ouest	CIS La Teste de Buch
VILARD	Bernard	Groupement sud ouest	CIS La Teste de Buch
BELIS	Laurent	Groupement sud est	CIS Bazas
FERRANDIER	Pascal	Groupement sud est	CIS Bazas
TRENTIN	Hervé	Groupement sud est	CIS Bazas
ALTHOFFER	Richard	Groupement sud est	CIS Langon
BENTEJAC	Stéphane	Groupement sud est	CIS Langon
CASTERA	Olivier	Groupement sud est	CIS Langon
COUTHURES	Cyril	Groupement sud est	CIS Langon
QUENELLE	Franck	Groupement sud est	CIS Langon
QUENET	Fabrice	Groupement sud est	CIS Langon
SAGLIO	Bruno	Groupement sud est	CIS Langon
VELIN	Laurent	Groupement sud est	CIS Langon

Les personnels titulaires du RCH1 prenant les fonctions d'équipier de reconnaissance (135)

BARRAUD	Michel	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
CAMPET	Samuel	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
CHAPEAU	Ludovic	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
CHERUBINI	Jean Pierre	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
COSTE	Philippe	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
DEZAUZIER	Pascal	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
DIOCHON	Gregory	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
GAY	Cyril	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
GAY	Jean Pierre	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
LALAIT	Fabrice	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
LAPORTE	Yvon	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
LASSALE	David	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
PELISSIER	Jérôme	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
REGNAULT	François	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
SCHMITTER	François	Groupe ment nord ouest	CIS Lesparre
MOTHES	Eric	Groupe ment nord ouest	Unité Mobile
ARONDEAU	Yann	Groupe ment nord est	CIS Coutras
BOUTEILLER	Philippe	Groupe ment nord est	CIS Coutras
CAMUS	Johnny	Groupe ment nord est	CIS Coutras

Les personnels titulaires du RCH1 prenant les fonctions d'équipier de reconnaissance (suite)

LOMBARDINI	Jérôme	Groupe ment nord est	CIS Coutras
NADRCIC	Yohan	Groupe ment nord est	CIS Coutras
NOUZAREDE	Yannick	Groupe ment nord est	CIS Coutras
SALMON	Yann	Groupe ment nord est	CIS Coutras
SOUPRE	Sylvie	Groupe ment nord est	CIS Coutras
BAYLE	Pascal	Groupe ment nord est	CIS Libourne
BOIVIN	Cyril	Groupe ment nord est	CIS Libourne
BOS	Florent	Groupe ment nord est	CIS Libourne
BRANGER	Alain	Groupe ment nord est	CIS Libourne
CANTE	Antoine	Groupe ment nord est	CIS Libourne
CLEMENCEAU	Denis	Groupe ment nord est	CIS Libourne
CROIZE	Stéphane	Groupe ment nord est	CIS Libourne
DENECHAUD	Bernard	Groupe ment nord est	CIS Libourne
ESILVA	Jacky	Groupe ment nord est	CIS Libourne
GAUTRONNEAU	Serge	Groupe ment nord est	CIS Libourne
GUIRAUDET	Christian	Groupe ment nord est	CIS Libourne
JAQUET	Cyril	Groupe ment nord est	CIS Libourne
JARIOD	Philippe	Groupe ment nord est	CIS Libourne
MILAN	Grégory	Groupe ment nord est	CIS Libourne
MOULIN	Philippe	Groupe ment nord est	CIS Libourne
PUMONT	Philippe	Groupe ment nord est	CIS Libourne
ROLLAND	Yohan	Groupe ment nord est	CIS Libourne
ROULEAU	Sébastien	Groupe ment nord est	CIS Libourne
SALVADOR	Arnaud	Groupe ment nord est	CIS Libourne
SOULAT	Jean-Michel	Groupe ment nord est	CIS Libourne
SOUQUET	Philippe	Groupe ment nord est	CIS Libourne
BALLON	Maxime	Groupe ment centre	CIS Bassens
BONAMI	Nicolas	Groupe ment centre	CIS Bassens
BRICOUT	Corinne	Groupe ment centre	CIS Bassens
BROSSIER	Wilfried	Groupe ment centre	CIS Bassens
BRUFFAERTS	Clément	Groupe ment centre	CIS Bassens
CAMIADE	Joel	Groupe ment centre	CIS Bassens

CANDAU	David	Groupement centre	CIS Bassens
CURAUDEAU	Frédéric	Groupement centre	CIS Bassens
DUBEDAT	Gérard	Groupement centre	CIS Bassens
GAY	Julien	Groupement centre	CIS Bassens
GILLES	Jean François	Groupement centre	CIS Bassens
GUYOT	Jacky	Groupement centre	CIS Bassens
HAUTEFAYE	Cédric	Groupement centre	CIS Bassens
HAZERA	Bertrand	Groupement centre	CIS Bassens
KOSTKOS	Dimitri	Groupement centre	CIS Bassens
LAGUEYT	Yoann	Groupement centre	CIS Bassens
LAPEYRE	Romuald	Groupement centre	CIS Bassens
LAPP	Michel	Groupement centre	CIS Bassens
LECOMTE	Loïc	Groupement centre	CIS Bassens
LESPOUX	Julien	Groupement centre	CIS Bassens
MANDRON	Sébastien	Groupement centre	CIS Bassens
MARTEAU	Lionel	Groupement centre	CIS Bassens
MAURIN	Pascal	Groupement centre	CIS Bassens
MICHEL	Alain	Groupement centre	CIS Bassens
NEYRAC	Bernard	Groupement centre	CIS Bassens
PATROUILLEAU	Stéphane	Groupement centre	CIS Bassens
TARNIER	Stéphane	Groupement centre	CIS Bassens
VEVAUD	David	Groupement centre	CIS Bassens

Personnels titulaires du RCH1 prenant les fonctions d'équipier de reconnaissance
(suite)

BORDES	Laurent	Groupement centre	CIS Bruges
BOUSSINOT	Serge	Groupement centre	CIS Bruges
BRUNET	Jean-David	Groupement centre	CIS Bruges
CAGNOT	Laurent	Groupement centre	CIS Bruges
CAPDEVIELLE	Cyril	Groupement centre	CIS Bruges
COMBELLES	Gérémi	Groupement centre	CIS Bruges
CONSTANTIN	Pierre	Groupement centre	CIS Bruges
CONSTANTY	Frédéric	Groupement centre	CIS Bruges
CORAZZA	Jean François	Groupement centre	CIS Bruges
COSTE	Jean Marie	Groupement centre	CIS Bruges
CUELLO	Olivier	Groupement centre	CIS Bruges
DANJEAN	Alexandre	Groupement centre	CIS Bruges
DEDIEU	Sébastien	Groupement centre	CIS Bruges
DELAUNAY	Eric	Groupement centre	CIS Bruges
DELHOMME	Mathieu	Groupement centre	CIS Bruges
DELHOMME	Sébastien	Groupement centre	CIS Bruges
DEVIN	Jean-Michel	Groupement centre	CIS Bruges
FOUTOUS	Frédéric	Groupement centre	CIS Bruges
FRATTINI	Mickaël	Groupement centre	CIS Bruges
GODET	Jérôme	Groupement centre	CIS Bruges
GUILLAUME	Jérôme	Groupement centre	CIS Bruges
ICARD	Didier	Groupement centre	CIS Bruges
LAFFORGUE	Gilles	Groupement centre	CIS Bruges
MARTIN	Arnaud	Groupement centre	CIS Bruges
MAURY	Laurent	Groupement centre	CIS Bruges
MONTAGNE	Sébastien	Groupement centre	CIS Bruges
MORA	Yohan	Groupement centre	CIS Bruges
MOULIN	Guillaume	Groupement centre	CIS Bruges
PEYTOUR	Aurélié	Groupement centre	CIS Bruges
POUYANNE	Bernard	Groupement centre	CIS Bruges
RACHE	Olivier	Groupement centre	CIS Bruges
SANTAROSSA	Ludovic	Groupement centre	CIS Bruges

SAUTS	Daniel	Groupe ment centre	CIS Bruges
FAVREAU	Clément	Groupe ment sud ouest	CIS Gujan-Mestras
FERRER	Cyril	Groupe ment sud ouest	CIS Gujan-Mestras
ANGELLA	Patrice	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
CHARRIER	Stéphane	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
FLEURY	Jonathan	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
FLORENT	Yann	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
GARCIA	James	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
GOMEZ	Jacques	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
LECLERQ	David	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
PICARD	Emmanuel	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
SALLES	Sébastien	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
SEGUIN	Stéphane	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
SOULAT	Laurent	Groupe ment sud ouest	CIS La Teste de Buch
CABE	Christophe	Groupe ment sud est	CIS Bazas
CANAC	Vincent	Groupe ment sud est	CIS Bazas
FRONTANEAU	Vincent	Groupe ment sud est	CIS Bazas
MIRAMBET	Sébastien	Groupe ment sud est	CIS Bazas
BARBE	Nicolas	Groupe ment sud est	CIS Langon

Les personnels titulaires du RCH1 prenant les fonctions d'équipier de reconnaissance (suite)

BRETOUS	Xavier	Groupe ment sud est	CIS Langon
DUNIE	Philippe	Groupe ment sud est	CIS Langon
LABAT	Fabrice	Groupe ment sud est	CIS Langon
LAFON	Benoît	Groupe ment sud est	CIS Langon
LEROUX	Jean Marc	Groupe ment sud est	CIS Langon
MANSENCAL	Jean-Pierre	Groupe ment sud est	CIS Langon
MAUNOIR	Thierry	Groupe ment sud est	CIS Langon
MONGES	Alexandre	Groupe ment sud est	CIS Langon
PORTETS	Jérôme	Groupe ment sud est	CIS Langon
SOURILLAN	Olivier	Groupe ment sud est	CIS Langon
TRENTIN	Olivier	Groupe ment sud est	CIS Langon

